



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2020-079

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture

16-2020-09-17-001 - AP designation membres CDAC 17 09 20 (3 pages)	Page 3
16-2020-09-22-001 - Arrêté de projet de périmètre du syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du SYMBAL (62 pages)	Page 7
16-2020-09-21-001 - Arrêté portant sur la composition et le fonctionnement de la conférence départementale de l'immobilier public de la Charente (2 pages)	Page 70

Préfecture

16-2020-09-17-001

AP designation membres CDAC 17 09 20



## **ARRÊTÉ n°**

### **fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.) de la Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de commerce et notamment les articles L.751-1 à L.751-4 et R.751-1 à R.751-5 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2018 et du 31 décembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** les propositions de désignation des représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental, formulées le 28 août 2020 par le président de l'association des maires de la Charente ;

**Vu** les propositions de désignation des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs d'une part, et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, d'autre part ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale d'aménagement commercial de la Charente, présidée par la préfète, est composée ainsi qu'il suit :

1 - des sept élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental de la Charente ;

- d) Le président du conseil départemental de la Charente ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi les personnes suivantes :
  - M. Mickael LAVILLE, maire de CHAMPNIERS
  - M. Pierre-Yves BRIAND, maire de CHATEAUBERNARD
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, parmi les personnes suivantes :
  - M. Michel DUBOJSKI, vice-président de la communauté de communes 4B Sud Charente
  - M. Renaud COMBAUD, vice-président de la communauté de communes Coeur de Charente

2 - de quatre personnalités qualifiées :

- Deux personnalités qualifiées issues du collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, composé comme suit :
  - Monsieur James BISCUIT (Union départementale CLCV de la Charente)
  - Monsieur Jean-Luc GIRAULT (UFC Que Choisir)
  - Monsieur Michel HILLAIRET (AFOC 16)
  - Monsieur Albert MARTIN (UDAF de la Charente)
  - Monsieur Henri OLLIVIER (INDECOSA-CGT)
- Deux personnalités qualifiées issues du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, composé comme suit :
  - Madame Pierrette GLANGETAS (Union départementale CLCV de la Charente)
  - Madame Paulette MICHEL
  - Monsieur Michel VIGIER (Association Charente Nature)

3 – de trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

- désignées par la chambre de commerce et d'industrie :
  - Monsieur Jean-Marie POURAGEAUD, en qualité de titulaire,
  - Madame Dominique LAURENTJOYE POUHEY (pour Angoulême) et Monsieur Christian COATES (pour Cognac) en qualité de suppléants ;
- désignées par la chambre de métiers et de l'artisanat :
  - Madame Geneviève BRANGÉ, présidente de la Chambre consulaire, en qualité de titulaire,
  - Monsieur Patrice LAPIERRE, en qualité de suppléant,
  - Madame Sophie CRASSAC, en qualité de membre suppléant ;
- désignées par la chambre d'agriculture :
  - Monsieur Christian DANIAU, président de la Chambre, en qualité de titulaire,
  - Monsieur David TIREAU, en qualité de suppléant.

**Article 2 :** Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats.

Les élus mentionnés aux alinéas a) à e) du 1. de l'article 1 ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Le mandat des représentants des maires et des représentants des intercommunalités au niveau départemental mentionnés aux f) et g) du 1. de l'article 1 est de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Le mandat des personnalités qualifiées représentant le tissu économique est de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

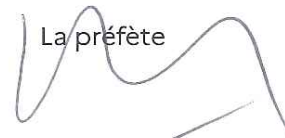
**Article 3 :** Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

**Article 4 :** Les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2018 et du 31 décembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial sont abrogés.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et les sous-préfètes de Cognac et de Confolens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 17 SEP. 2020

La préfète



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-09-22-001

Arrêté de projet de périmètre du syndicat mixte de gestion  
des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary,  
issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la  
Saye, du Galostre et du Lary et du SYMBAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau des collectivités locales**

Arrêté du 22 SEP. 2020

**Arrêté de projet de périmètre du syndicat mixte de gestion  
des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, Issu de la fusion  
du syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre  
et du Lary et du syndicat mixte du bassin versant du Lary (SYMBAL)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

**LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-41-3 et L5711-2,

VU la délibération n°2020-08-07 du 26 août 2020 du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary se prononçant sur la fusion des deux syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et approuvant les statuts du nouveau groupement issu de cette fusion,



VU le projet de statuts validé joint en annexe,

VU l'étude d'impact budgétaire, jointe en annexe,

VU le rapport explicatif, joint en annexe,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde;

## ARRÊTENT

**Article premier :** Il est proposé de fixer le périmètre du SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du syndicat mixte du bassin versant du Lary (SYMBAL).

Les statuts du nouveau groupement sont joints en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** La liste des groupements concernés par ce projet de fusion est la suivante :

- le syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary composé des membres suivants:

- la communauté d'agglomération du Libournais ;
- la communauté de communes du Fronsadais ;
- la communauté de communes Latitude Nord Gironde ;
- la communauté de communes Haute Saintonge ;
- les communes de Bayas, Bonzac, Gultres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Savignac de l'Isle, Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Martin-du-Bois, Tizac-de-Lapouyade, Galgon, Mouillac, Périssac, Saint-Genes-de-Fronsac, Vérac, Villegouge, Cavignac, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac, Bussac-Forêt.

- le syndicat mixte du bassin versant du Lary (SYMBAL) composé des membres suivants:

- la communauté de communes Haute Saintonge ;
- la communauté de communes des 4 B Sud Charente ;
- la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

**Article 3 :** L'établissement issu de la fusion relèvera de la catégorie des syndicats mixtes fermés encadrée par les articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement de Blaye, le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne, la sous-préfète de l'arrondissement de Cognac et le sous-préfet de l'arrondissement de Jonzac sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs des préfectures de la Gironde, de la Charente et de la Charente-Maritime. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- ..... présidents des groupements,
- ..... présidents des EPCI à fiscalité propre concernés,
- ..... maires des communes concernées,
- ..... président du conseil départemental de la Gironde,
- ..... directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- ..... président de la chambre régionale des comptes,
- ..... directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- ..... trésorier de : LIBOURNE.

**Article 5 :** L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**Article 6 :** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **22 SEP. 2020** Fait à Angoulême, le **18 SEP. 2020** Fait à La Rochelle, le **17 SEP. 2020**

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Delphine BALSÀ

LE PRÉFET,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pierre MOLAGER

**Syndicat Mixte d'Aménagement  
 de la Saye, du Galostre et du Lary**  
 Mairie, 33133 GALGON



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N° 2020-08-07

L'an deux mille vingt, le 26 août à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle polyvalente de MARANSIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Président du Syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary.

Date de convocation : 30 juillet 2020

Nombre de membres :

Adhérents : 52 délégués communaux et 52 délégués communautaires

Représentés par 26 communes et 4 EPCI

Délégation : 104

Quorum : 53

Présence : 79

Communes représentées par 38 délégués

Communautés représentées par 41 délégués

Le quorum est atteint

Délégués votants : 40 communaux et 42 communautaires

Soit 82 voix à exprimer

	PRESENTS	Délégué communal	Délégué communautaire	VOIX EXPRIMEES
BAYAS	BOUTOULE Gilbert	X	X	2
	JOUANNET Eric	X	X	2
	HILAIRE Thibaut			
BONZAC	LACAZE Bruno	X	X	2
	MUNOZ Karine	X	X	2
	FLORAS Pierre			
BUSSAC FORET	LABOUBEE Bernard	X	X	2
	LABOUBEE Marie-Josée	X	X	2
	GRAVOUIL Michel			
CAVIGNAC	MOIOLI Didier	X		1
	COURÉAUD Dominique	X	X	2
	CHARRIER Guillaume			
DONNEZAC	BUSQUETS Bruno		X	1
	HERAUD Jean-Marie	X	X	2
	SOPENA Patrice			
GALGON	VIAUD Benoît			
	JOYE Jean-François		X	1
	BAYARD Jean-Marie		X	1
LAGORCE	LESCOUL Caroline	X	X	2
	MAROY Murielle			
	FOLGADO PIRES Frédéric (a donné pouvoir à M. BAYARD)	0		1
GUITRES	DUBAN Jean-Philippe	X	X	2
	GAURY Sébastien	X	X	2
	DUPUY Grégory		X	1
LAGORCE	LAVIDALIE Bruno	X	X	2
	BALARESQUE Frédéric			
	GIRARDON Guillaume	X	X	2
LAPOUYADE	CARBONEL Danielle	X	X	2
	MARANSIN Jean-Baptiste	X	X	2

Envoyé en préfecture le 29/08/2020

Reçu en préfecture le 29/08/2020

Affiché le

510

ID : 033-253301261-20200826-2020\_08\_07-DE

	JOST François	X		
	LABEYRIE Jean-Paul			
	LANDREAU	X		
MARANSIN	BLANCHET Jean-François			
	GARÇEAU Olivier			
	MOREL Virginie			
MARCENAIS	GAUDRY Jean-Jacques	X	X	2
	TRUCHETTO Patrick	X		1
	TRIBOY Guy			
MARSAS	DUPONT Noël			
	HUGUES Patrick			
	HONORAT Joël			
	SAINQUANTIN Patrick			
MOUILLAC	REGIS Marie-France	X	X	2
	DELAME Charlotte			
	PINAUD Véronique			
PERISSAC	VIGIER Valérie			
	CHOLLET-GABARD Eric	X	X	2
	BOURSEAU Robert	X	X	2
SAVIGNAC DE L'ISLE	DE TAFFIN Marine	X	X	2
	VERDIER Joël	X	X	2
	GODARD-DEBIZET Laurence			
ST CIERS D'ABZAC	ROBERT Charlotte	X	X	2
	MICHEL Jean-Louis	X	X	2
	LAFFERRIERE Yann-Mickaël			
SAINT GENES DE FRONSAC	QUEYROÏ Jean-Luc			
	DOS SANTOS Jean-Philippe			
	L'EVEILLE Stéphane			
SAINT MARIENS	LESCA Jacques			
	TARIF Eric			
	CHARTIER Daniel	X		1
	GARSAUD Damien		X	1
	NIETO Alexandra			
SAINT MARTIN DE LAYE	MARTINEZ Amélie			
	FROMENTAY Vincent	X	X	2
	CLAUZURE Damien			
SAINT MARTIN DU BOIS	CAURRAZE Joël			
	BIERRE François (a donné pouvoir à M. David)	0	0	2
	DAVID Alain	X	X	
SAINT SAVIN	PASCAUD Franck	X	X	
	GRAVELAT Claude	X	X	2
	BESSE Jean-Luc			
	DIAZ Edwige			
SAINT YZAN DE SOUDIAC	THOMAS Alain	X	X	2
	ALIX Bruno			
	BERNARD Didier			
TIZAC DE LAPOUYADE	RIGAIL Didier	X	X	2
	ROLLAND Jean-Pierre	X	X	2
	BERNESCUIT Dominique			
VERAC	MAUBERT-SBILE Karine			
	CATALOGNA Magali	X	X	2
	GISTAIN Marie-Angèle	X	X	2
VILLEGOUË	BOULIN Jean			
	COUQUIAUD Raymond	X	X	2
	KHATTABI Bahija			
		38	41	82

Secrétaire de séance : M. Bruno LAVIDALIE

**OBJET : FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA SAYE DU GALOSTRE ET DU LARY (SMA SAYE GALOSTRE LARY) ET DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LARY (SYMBAL)**

Monsieur le Président expose :

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 ainsi que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 ont introduit la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec pour objectif de renforcer et de clarifier l'action publique locale sur les milieux aquatiques et les risques d'inondations.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

A cet effet, les deux syndicats concernés par la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary (le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL) travaillent depuis 2017 en collaboration avec les EPCI-FP concernés pour la création d'un syndicat mixte unique exerçant la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants complets de la Saye, du Galostre et du Lary. Cela permettra ainsi d'exercer de manière rationnelle, globale et concertée la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants complets, de renforcer les moyens et d'asseoir une représentation collective plus forte.

La création de ce syndicat unique passe par la fusion des deux syndicats de rivières en place.

Il appartient ainsi au comité syndical du SMA Saye Galostre Lary d'approuver la fusion des deux syndicats à partir du 01/01/2021, date à partir de laquelle le syndicat issu de la fusion serait substitué aux syndicats préexistants. Les membres adhérents aux deux syndicats historiques deviennent de plein droit membres du syndicat issu de la fusion à compter de cette même date.

En application de l'article L. 5211-41-3 du CGCT par renvoi de l'article L. 5711-2 du CGCT, « l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

*Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.*

*La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.*

*L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (...).*

Le périmètre du syndicat issu de la fusion, **dont une carte est fournie ci-joint**, reprendra les limites des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.

Le fonctionnement du syndicat issu de la fusion sera notamment régi par des statuts, **dont un projet est fourni ci-joint**.

Le comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5711-2 ;  
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT l'intérêt de rationaliser et d'homogénéiser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser les compétences GEMAPI sur un périmètre administratif, et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. De solliciter la fusion entre le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL à compter du 01 janvier 2021,
2. D'approuver le projet de périmètre joint à la présente délibération,
3. D'approuver le projet de statuts joints à la présente délibération,
4. D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente décision à Madame la Préfète de la Gironde,
5. D'autoriser Monsieur le Président à communiquer la présente décision aux membres adhérents pour délibération,
6. D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion,
7. D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour copie conforme,

Nombre de membres en exercice : 104  
Nombre de membres présents : 79  
Nombre de suffrage exprimés : 82  
Votes : Contre 0 Pour : 82

  
Le Président,  
**Jean-Marie BAYARD**  
31A de la Saye, du Galostre et du Lary  
Mairie  
3133 GALGON  
Tél./Fax : 05/57 25 36 28

# PROJET

## PROJET DE STATUTS

VERSION DU 04 septembre 2020

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DÉNOMINATION, NATURE ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>COMPOSITION .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>OBJET.....</b>	<b>7</b>
<b>4.1</b>	<b>BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE 1 .....</b>	<b>7</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Compétence aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique .....</b></li><li>• <b>Compétence entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.....</b></li><li>• <b>Compétence défense contre les inondations et contre la mer .....</b></li><li>• <b>Compétence protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines .....</b></li></ul>	<b>7</b> <b>8</b> <b>8</b> <b>8</b>
<b>4.2</b>	<b>BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE 2 .....</b>	<b>8</b>
<b>4.3</b>	<b>Activités complémentaires .....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>DURÉE .....</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>LES INSTANCES .....</b>	<b>9</b>
<b>6.1</b>	<b>Le Comité Syndical.....</b>	<b>9</b>
6.1.1	Composition du comité syndical et répartition des sièges .....	9
6.1.2	Réunions .....	10
6.1.3	Règlement intérieur.....	10
<b>6.2</b>	<b>Le Bureau .....</b>	<b>10</b>
<b>6.3</b>	<b>Le Président .....</b>	<b>11</b>
<b>6.4</b>	<b>Les comités consultatifs et commissions de travail .....</b>	<b>11</b>
<b>7</b>	<b>MODIFICATIONS STATUTAIRES.....</b>	<b>11</b>
<b>7.1</b>	<b>Adhésion - Retrait.....</b>	<b>11</b>
<b>7.2</b>	<b>Transfert ou reprise de compétences .....</b>	<b>12</b>
<b>7.3</b>	<b>Autres modifications statutaires et dissolution .....</b>	<b>12</b>
<b>8</b>	<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES .....</b>	<b>12</b>
<b>8.1</b>	<b>RECEVEUR SYNDICAL .....</b>	<b>12</b>



<b>8.2</b>	<b>RESSOURCES DU SYNDICAT</b> .....	<b>12</b>
<b>8.2.1</b>	Contribution des membres .....	<b>12</b>
<b>8.2.2</b>	Autres ressources .....	<b>13</b>

PROJET

## PREAMBULE

Le syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (ci-après SMASGL), syndicat mixte fermé à la carte, exerce, de manière obligatoire, une partie de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (ci-après GEMAPI), soit les compétences prévues à l'article L. 211-7, 1° 2° et 8° du code de l'environnement pour les 4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI-FP) :

- la communauté d'agglomération du Libournais ;
- la communauté de communes du Fronsadais ;
- la communauté de communes Latitude Nord Gironde ;
- la communauté de communes Haute Saintonge.

Par ailleurs, le SMASGL exerce les compétences de gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau, d'amélioration de la qualité de l'eau, de restauration et mise en valeur des milieux aquatiques et de développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques à l'échelle des bassins versants pour le compte des communes membres détaillées ci-après :

Bayas, Bonzac, Guitres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Savignac de l'Isle, St Ciers d'Abzac, St Martin de Laye, St Martin du Bois, Tizac de Lapouyade, Galgon, Mouillac, Périssac, St Genes de Fronsac, Vérac, Villegouge, Cavignac, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, St Mariens, St Savin, St Yzan de Soudiac, , Bussac-Forêt,

En outre, le syndicat mixte du bassin du Lary (ci-après SYMBAL) est un syndicat mixte fermé qui assure également une partie de la compétence GEMAPI à savoir les éléments figurant à l'article L. 211-7, 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement pour le compte de 3 EPCI-FP :

- la communauté de communes Haute Saintonge ;
- la communauté de communes des 4 b Sud Charente ;
- la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Dans un contexte législatif et réglementaire tendant vers la rationalisation de la carte intercommunale, favorable à la diminution du nombre de syndicats, la fusion de ces syndicats est apparue comme un outil efficace et efficient de rationalisation des compétences.

Ces compétences seront transférées à la carte pour permettre l'adhésion des collectivités et groupements compétents sur le périmètre d'intervention du Syndicat issu de la fusion tel que défini à l'annexe 2.

## **1 DÉNOMINATION, NATURE ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT**

---

Par application des dispositions de l'article L. 5711-2 du Code général des collectivités territoriales (ci-après, « le CGCT »), il est constitué d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du SYMBAL et du SMASGL.

Ce syndicat est régi par les dispositions des articles L. 5711-1 et suivants et L. 5212-16 du CGCT.

Il prend la dénomination de « **Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary** ».

Le siège est fixé à la mairie de Galgon, 2 esplanade Charles de Gaulle, 33133 GALGON.

## **2 COMPOSITION**

---

Les EPCI à fiscalité propre ainsi que les communes qui ont adhéré au syndicat et lui ont transféré tout ou partie des compétences qu'il est habilité à exercer sont listés ci-dessous. Ils en constituent « les adhérents » au sens des présents statuts :

- la communauté d'agglomération du Libournais ;
- la communauté de communes du Fronsadais ;
- la communauté de communes Latitude Nord Gironde ;
- la communauté de communes Haute Saintonge ;
- la communauté de communes des 4 b Sud Charente ;
- la communauté de communes Lavalette Tude Dronne ;
- les communes suivantes : Bayas, Bonzac, Guitres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Savignac de l'Isle, St Ciers d'Abzac, St Martin de Laye, St Martin du Bois, Tizac de Lapouyade, Galgon, Mouillac, Périssac, St Genes de Fronsac, Vérac, Villegouge, Cavignac, Donnezac, Laruscade, Marcenais,, Marsas, St Mariens, St Savin, St Yzan de Soudiac, , Bussac-Forêt,

## **3 PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION**

---

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.

Les communes suivantes situées dans les bassins versants de la Saye, du Galostre ou du Lary, sont ainsi concernées :

## CALI

Bayas  
Bonzac (pour partie)  
Guîtres (pour partie)  
Lagorce (pour partie)  
Lapouyade  
Maransin  
Saint-Ciers-d'Abzac  
Saint-Martin-de-Laye (pour partie)  
Saint-Martin-du-Bois  
Savignac-de-l'Isle (pour partie)  
Tizac-de-Lapouyade

## CdC du Fronsadais

Galgon (pour partie)  
Mouillac (pour partie)  
Périssac  
Saint-Genès-de-Fronsac (pour partie)  
Vérac (pour partie)  
Villegouge (pour partie)

## CdC Latitude Nord Gironde

Cavignac (pour partie)  
Donnezac (pour partie)  
Laruscade  
Marcenais (pour partie)  
Marsas (pour partie)  
Saint-Mariens (pour partie)  
Saint-Savin (pour partie)  
Saint-Yzan-de-Soudiac (pour partie)

## CdC Haute Saintonge

Bedenac  
Borresse-et-Martron  
Boscarnant (pour partie)  
Bussac-Forêt  
Cercoux  
Chevanceaux (pour partie)  
Clérac  
La Clotte (pour partie)  
La Genétouze (pour partie)  
Le Fouilloux (pour partie)  
Montguyon  
Montlieu-la-Garde (pour partie)  
Neuvicq  
Orignolles

Pouillac (pour partie)  
Saint-Martin-d'Ary  
Saint-Martin-de-Coux (pour partie)  
Saint-Palais-de-Négrignac  
Saint-Pierre-du-Palais

#### **CdC 4B Sud Charente**

Boisbretteau  
Bors  
Brossac (pour partie)  
Chantillac (pour partie)  
Chillac (pour partie)  
Condéon (pour partie)  
Guizengard  
Oriolles (pour partie)  
Passirac (pour partie)  
Saint-Vallier  
Sauvignac (pour partie)  
Touvérac (pour partie)

#### **CdC Lavalette Tude Dronne**

Bardenac (pour partie)  
Yviers (pour partie)

## **4 OBJET**

---

Le Syndicat Mixte exerce, au lieu et place de ses adhérents, les compétences visées à l'article 4 qui lui ont été transférées.

Les conditions dans lesquelles, en application des dispositions statutaires, chaque adhérent transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer est fixé en annexe 1 des présents statuts.

### **4.1 BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE 1**

- **Compétence aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**

Le Syndicat Mixte exerce, au lieu et place de ses adhérents qui la lui ont confiée, la compétence *aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique* (art. L. 211-7,1° du code de l'environnement).

- **Compétence entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau**

Le Syndicat Mixte exerce, au lieu et place de ses adhérents qui la lui ont confiée, la compétence *entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* (art. L. 211-7, 2° du code de l'environnement).

- **Compétence défense contre les inondations et contre la mer**

Le Syndicat Mixte exerce, au lieu et place de ses adhérents qui la lui ont confiée, la compétence *défense contre les inondations et contre la mer*. (art. L. 211-7, 5° du code de l'environnement).

- **Compétence protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

Le Syndicat Mixte exerce, au lieu et place de ses adhérents qui la lui ont confiée, la compétence *protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* (art. L. 211-7, 8° du code de l'environnement).

## 4.2 BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE 2

Gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau Amélioration de la qualité de l'eau, Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques, Développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques à l'échelle des bassins versants

## 4.3 Activités complémentaires

En dehors des compétences qui lui sont transférées, le Syndicat Mixte exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences.

Il peut, à la demande d'un adhérent, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, réaliser des missions et prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de L2422-12 du code de la commande publique modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat Mixte peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Il peut également assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet.

Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des tiers pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

## 5 DURÉE

---

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

## 6 LES INSTANCES

---

### 6.1 Le Comité Syndical

#### 6.1.1 Composition du comité syndical et répartition des sièges

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de 83 délégués titulaires et 57 délégués suppléants élus par les Collectivités et les groupements de collectivités adhérents à raison de :

- la communauté d'agglomération du Libournais : 6 délégués titulaires, 6 délégués suppléants ;
- la communauté de communes du Fronsadais : 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants ;
- la communauté de communes Latitude Nord Gironde : 6 délégués titulaires, 6 délégués suppléants ;
- la communauté de communes Haute Saintonge : 12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants ;
- la communauté de communes des 4 b Sud Charente : 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants ;
- la communauté de communes Lavalette Tude Dronne: 1 délégué titulaires, 1 délégué suppléant ;
- pour chaque commune adhérente citées à l'article 2 : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant.

Les délégués titulaires et les délégués suppléants au Comité syndical sont élus en son sein par chacune des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et groupements de collectivités adhérents.

La répartition des délégués entre adhérents sera recalculée à chaque début de mandat.

### *6.1.2 Réunions*

Le comité syndical se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical sur le territoire de l'un de ses adhérents.

Il peut également être réuni sur la demande du tiers de ses membres.

Le Président fixe l'ordre du jour et le communique aux délégués.

Dans le cas où la séance se tient sur demande d'un tiers des membres du Comité syndical, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### *6.1.3 Règlement intérieur*

Un règlement intérieur adopté par une délibération du comité syndical déterminera les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical

## **6.2 Le Bureau**

Le Comité syndical désigne, en son sein, un Bureau composé d'un Président, et des Vice-Présidents dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, ainsi qu'éventuellement d'autres membres.

En cas de carence du Président, pour quelque cause que ce soit, le premier Vice-président assume l'intégralité des fonctions.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif du président, le comité procède à l'élection de l'ensemble du bureau.

L'élection des Vice-présidents s'effectue à la majorité absolue des suffrages exprimés et à bulletin secret.

La composition du Bureau n'est pas modifiée par l'adhésion d'un nouvel adhérent.

Le Comité syndical peut déléguer au Président et/ou au Bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les décisions prises alors par le Président et les délibérations par le Bureau, par délégation du Comité, sont soumises aux mêmes dispositions que les délibérations du Comité.



Le Président rend compte, lors du Comité suivant, des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau, par délégation.

### **6.3 Le Président**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Le Président est élu par le Comité syndical selon les règles fixées par le CGCT.

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses, prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte et le représente en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions et donner délégation de signature dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9 du CGCT.

### **6.4 Les comités consultatifs et commissions de travail**

Le Comité syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Elles sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le Comité syndical peut en outre créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire.

Les comités peuvent être consultés par le président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre du comité syndical désigné par le président.

## **7 MODIFICATIONS STATUTAIRES**

---

### **7.1 Adhésion - Retrait**

Toute collectivité territoriale et tout groupement de collectivités territoriales peut solliciter son adhésion au Syndicat Mixte dans les conditions prévues par le CGCT.

Le transfert de compétences qui résulte de l'adhésion s'opère selon les conditions définies par le CGCT.

## **7.2 Transfert ou reprise de compétences**

Tout adhérent peut, à tout moment, transférer une ou plusieurs des compétences visées à l'article 4 des présents statuts.

Le transfert de compétences s'opère par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'adhérent concerné et du comité syndical prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

La reprise de l'une ou de plusieurs des compétences visées à l'article 4 des présents statuts s'effectue dans les mêmes conditions. Elle n'emporte pas retrait du Syndicat Mixte.

En revanche, le retrait de l'ensemble des compétences ou de la dernière des compétences confiée au Syndicat Mixte emporte le retrait au sens des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Les conséquences de la reprise de tout ou partie des compétences sont régies par les dispositions du CGCT.

## **7.3 Autres modifications statutaires et dissolution**

Les autres modifications statutaires et la dissolution du Syndicat Mixte ainsi que les modalités de sa liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le CGCT.

# **8 DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

---

## **8.1 RECEVEUR SYNDICAL**

Les fonctions de receveur syndical du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par la Trésorerie de Libourne

## **8.2 RESSOURCES DU SYNDICAT**

### *8.2.1 Contribution des membres*

Pour le BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE 1

- Compétence aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (Item 1° de l'article L.211-7 du C.E.)
- Compétence entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (Item 2° de l'article L.211-7 du C.E.)
- Compétence protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (Item 8° de l'article L.211-7 du C.E.)

La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est établie à partir d'une clef de répartition financière qui est déterminée, pour chacun d'entre eux, sur la base de deux critères :

- Pour chaque EPCI membre, la superficie des bassins versants de ses communes intégrées au périmètre d'intervention du syndicat, à hauteur de 50 %
- Pour chaque EPCI membre, la part de la population municipale des communes concernées, au prorata de la superficie des bassins versants comprise dans le périmètre d'intervention du Syndicat, à hauteur de 50%.

Le critère population totale sera actualisé annuellement sur la base des données fournies par l'INSEE.

Le tableau en annexe 3 reprend le détail de la répartition des populations et des surfaces au 1er janvier 2020.

#### Pour le BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE 1

- Compétence défense contre les inondations et contre la mer (Item 5° de l'article L.211-7 du C.E.)

La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est établie à partir d'une clef de répartition financière qui est déterminée, pour chacun d'entre eux, sur la base de deux critères :

- Pour chaque EPCI membre, la superficie des bassins versants de ses communes intégrées au périmètre d'intervention de l'ex SYMBAL, à hauteur de 50 %
- Pour chaque EPCI membre, la part de la population municipale des communes concernées, au prorata de la superficie des bassins versants comprise dans le périmètre d'intervention de l'ex SYMBAL, à hauteur de 50%.

Le critère population totale sera actualisé annuellement sur la base des données fournies par l'INSEE.

Le tableau en annexe 4 reprend le détail de la répartition des populations et des surfaces au 1er janvier 2020.

#### BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE 2

La contribution des membres concernées est déterminée au prorata de la population de la collectivité, pondérée par le pourcentage de sa surface située dans les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, au prorata de la longueur de berge des cours d'eau situé sur le territoire de chaque commune et au prorata de la superficie du bassin versant située sur la commune (sur la base des données IGN).

Ces trois critères sont pondérés respectivement à 25 %, 50 % et 25 %.

Le tableau en annexe 5 reprend le détail de ces critères au 1er janvier 2020.

### 8.2.2 Autres ressources

Le Syndicat Mixte dispose des ressources prévues par les lois en vigueur et énumérées par l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales, à savoir notamment :

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat, y compris la cession d'actifs ;

- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et primes de l'Union européenne, de l'État, de la région, du département, des communes, de l'Agence de l'eau et de tout autre organisme public ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Les produits financiers et exceptionnels ;
- Le produit des emprunts.

Fait à Galgon, le 31 août 2020

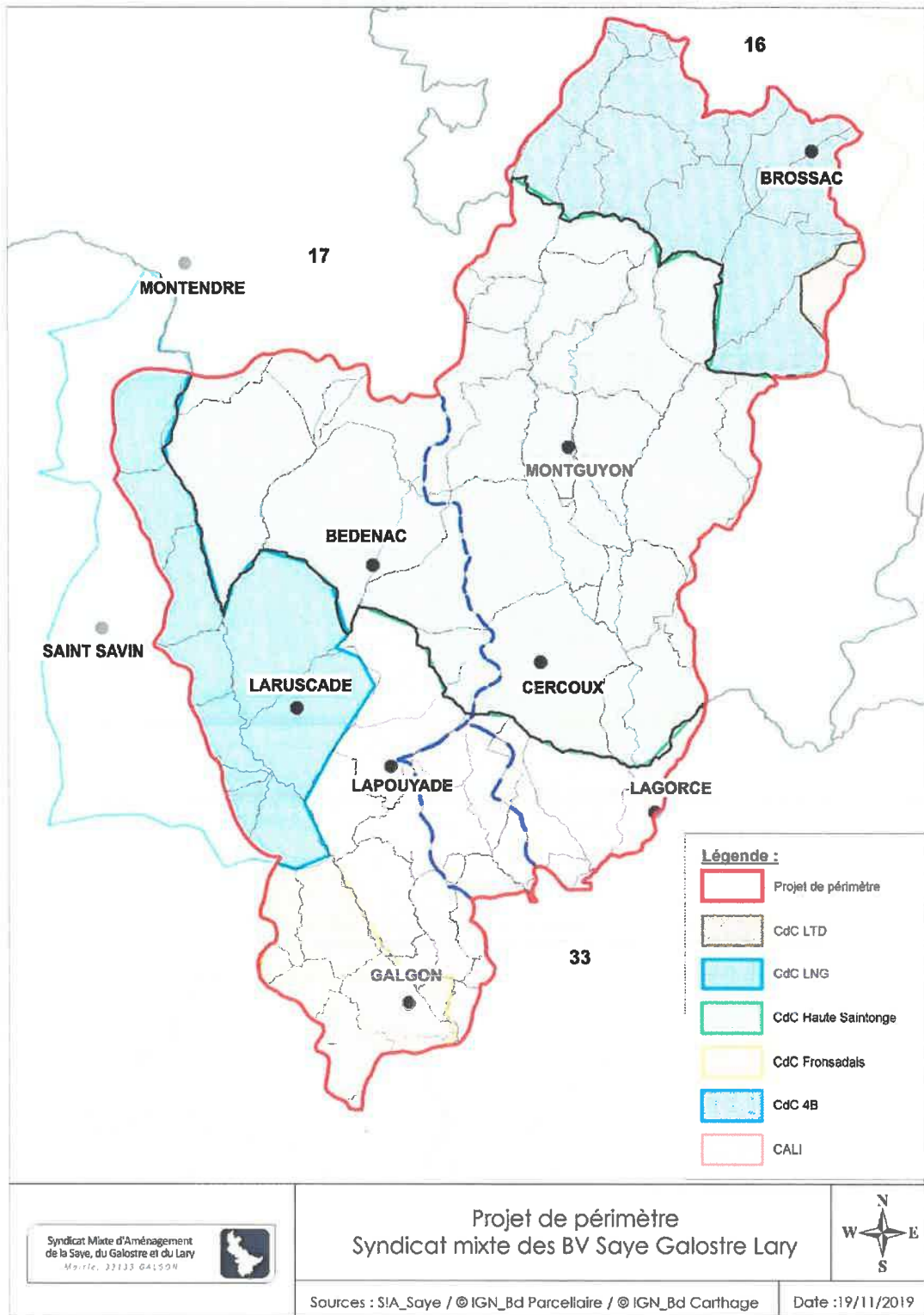
PROJET

**ANNEXE 1 : transfert des compétences**

Adhérents/ Compétences	Bloc de compétence optionnelle 1	Bloc de compétence optionnelle 2
Communauté d'agglomération du Libournais		X
Communauté de communes du Fronadasais		X
Communauté de communes Latitude Nord Gironde		X
Communauté de communes Haute Saintonge	X	X
Communauté de communes des 4 b Sud Charente	X	
Communauté de communes Lavalette Tude Dronne	X	
Pour chacune des communes membres <sup>1</sup>		X

<sup>1</sup> Soit les communes de Bayas, Bonzac, Guitres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Savignac de l'Isle, St Ciers d'Abzac, St Martin de Laye, St Martin du Bois, Tizac de Lapouyade, Galgon, Mouillac, Périssac, St Genes de Fronzac, Vérac, Villegouge, Cavignac, Donnezac, Marcenais,, Marsas, St Mariens, St Savin, St Yzan de Soudiac, Bussac-Forêt

## ANNEXE 2 : périmètre du Syndicat



### ANNEXE 3 : Tableau de répartition des cotisations Bloc de compétence optionnel 1 : Items 1°, 2° et 8°

Commune	EPCI	Superficie communale (en ha)	Superficie communale dans BV (en ha)	Taux (en %) T 1	Population INSEE	Pop. Prise en compte	Taux (en %) T 2	TAUX DEFINITIF (50 % T1) + 50 (% T 2)	TAUX EPCI
<b>CALI</b>									
Bayas	CALI (33)	1181.43	1181.43	1.52	456	456	1.23	1.38	
Bonzac	CALI (33)	746.72	203.91	0.26	747	204	0.55	0.41	
Guitres	CALI (33)	496.33	262.48	0.34	1589	640	2.27	1.30	
Lagorce	CALI (33)	2834.4	2400.27	3.09	1667	1412	3.81	3.45	
Lapouyade	CALI (33)	2590.91	2590.91	3.34	498	498	1.34	2.34	
Maransin	CALI (33)	2989.74	2989.74	3.85	1016	1016	2.74	3.30	19.21
Saint-Gers-d'Abzac	CALI (33)	1172.21	1172.21	1.51	1446	1446	3.90	2.71	
Saint-Martin-de-Laye	CALI (33)	947.67	906.03	1.17	544	520	1.40	1.29	
Saint-Martin-du-Bois	CALI (33)	977.17	977.17	1.26	862	862	2.33	1.79	
Savignac-de-l'Isle	CALI (33)	443.9	238.01	0.31	504	270	0.73	0.52	
Tizac-de-Lapouyade	CALI (33)	922.28	922.28	1.19	474	474	1.28	1.23	
<b>TOTAL</b>		<b>15302.76</b>	<b>13844.44</b>	<b>17.83</b>	<b>9803</b>	<b>7998</b>			
<b>CdC du Fronsadais</b>									
Galgon	193000	1501.87	1422.15	1.83	3014	2854	7.70	4.77	
Mouillac	CdC Frons. (33)	181.72	174.47	0.22	88	84	0.23	0.23	
Périssac	CdC Frons. (33)	1217.67	1217.67	1.57	1198	1198	3.23	2.40	11.35
Saint-Genès-de-Fronsac	CdC Frons. (33)	685.72	542.11	0.70	794	628	1.69	1.20	
Vérac	CdC Frons. (33)	856.76	488.97	0.63	923	527	1.42	1.03	
Villégouge	CdC Frons. (33)	1371.6	917.46	1.18	1263	845	2.28	1.73	
<b>TOTAL</b>		<b>5815.34</b>	<b>4762.83</b>	<b>6.13</b>	<b>7280</b>	<b>6136</b>			
<b>CdC Latitude Nord Gironde</b>									
Cavignac	CdC LNG (33)	667.96	579.11	0.75	2065	1790	4.83	2.79	
Donnezac	CdC LNG (33)	3646.18	1175.01	1.51	899	290	0.78	1.15	
Laruscade	CdC LNG (33)	4641.63	4641.63	5.98	2765	2765	7.46	6.72	
Marcenais	CdC LNG (33)	914.94	869.84	1.12	772	734	1.98	1.55	
Marsas	CdC LNG (33)	801.54	268.64	0.35	1204	404	1.09	0.72	19.58
Saint-Mariens	CdC LNG (33)	1203.97	659.33	0.85	1602	877	2.37	1.61	
Saint-Savin	CdC LNG (33)	3372.81	866.03	1.12	3208	824	2.22	1.67	
Saint-Yzan-de-Soudiac	CdC LNG (33)	1117.27	958.26	1.23	2380	2041	5.51	3.37	
<b>TOTAL</b>		<b>16366.3</b>	<b>10017.85</b>	<b>12.90</b>	<b>14895</b>	<b>9725</b>			
<b>CdC Haute Saintonge</b>									
Bedenac	CdC HS (17)	4026	4026	5.18	686	686	1.85	3.52	
Borresse-et-Martron	CdC HS (17)	1124.45	1124.45	1.45	202	202	0.55	1.00	
Boscammant	CdC HS (17)	1398.33	56.07	0.07	387	16	0.04	0.06	
Bussac-Forêt	CdC HS (17)	3500.97	3500.97	4.51	1034	1034	2.79	3.65	
Cercoux	CdC HS (17)	4206.12	4206.12	5.42	1171	1171	3.16	4.29	
Chevancaux	CdC HS (17)	2209.48	1707.54	2.20	1044	807	2.18	2.19	
Clérac	CdC HS (17)	4338.34	4338.34	5.59	977	977	2.64	4.11	
La Clotte	CdC HS (17)	1788.04	1772.69	2.28	708	702	1.89	2.09	
La Genétouze	CdC HS (17)	3710.62	616.87	0.79	230	38	0.10	0.45	
Le Fouilloux	CdC HS (17)	2960.34	2852.65	3.67	774	746	2.01	2.84	39.03
Montguyon	CdC HS (17)	1828.23	1828.23	2.35	1576	1576	4.25	3.30	
Montlieu-la-Garde	CdC HS (17)	3185.72	2356.37	3.03	1264	935	2.52	2.78	
Neuvicq	CdC HS (17)	2289.83	2289.83	2.95	452	452	1.22	2.08	
Orignolles	CdC HS (17)	1384.55	1384.55	1.78	676	676	1.82	1.80	
Pouillac	CdC HS (17)	464.5	185.15	0.24	249	99	0.27	0.25	
Saint-Martin-d'Ary	CdC HS (17)	864.41	864.41	1.11	473	473	1.28	1.19	
Saint-Martin-de-Coux	CdC HS (17)	1564.55	275.68	0.35	461	81	0.22	0.29	
Saint-Palais-de-Négrignac	CdC HS (17)	1879.54	1879.54	2.42	438	438	1.18	1.80	
Saint-Pierre-du-Palais	CdC HS (17)	1293.35	1293.35	1.67	366	366	0.99	1.33	
<b>TOTAL</b>		<b>44017.37</b>	<b>36558.81</b>	<b>47.07</b>	<b>13168</b>	<b>11475</b>			
<b>CdC 4 B</b>									
Boisbretreau	CdC 4B (16)	1522.37	1522.74	1.96	136	136	0.37	1.16	
Bors (Canton de Baignes-Sainte)	CdC 4B (16)	1233.05	1233.05	1.59	116	116	0.31	0.95	
Brossac	CdC 4B (16)	2185.58	1111.79	1.43	486	247	0.67	1.05	
Chantillac	CdC 4B (16)	1791.89	40.73	0.05	332	8	0.02	0.04	
Chillac	CdC 4B (16)	1467.23	421.78	0.54	220	63	0.17	0.36	
Condéon	CdC 4B (16)	3116.88	269.09	0.35	607	52	0.14	0.24	
Guizengeard	CdC 4B (16)	1480.3	1480.3	1.91	170	170	0.46	1.18	9.80
Oriolles	CdC 4B (16)	1821.95	1458.45	1.88	255	204	0.55	1.21	
Passirac	CdC 4B (16)	1463.74	800.79	1.03	240	131	0.35	0.69	
Saint-Vallier	CdC 4B (16)	1627.56	1827.56	2.35	136	136	0.37	1.36	
Sauvignac	CdC 4B (16)	1161.32	1146.56	1.48	104	103	0.28	0.88	
Touvérac	CdC 4B (16)	1820.78	607.14	0.78	626	209	0.56	0.67	
<b>TOTAL</b>		<b>20892.65</b>	<b>11919.98</b>	<b>15.35</b>	<b>3428</b>	<b>1575</b>			
<b>CdC Lavalette Tude Dronne</b>									
Bardenac	CdC LTD (16)	801.6	107.7	0.14	228	31	0.08	0.11	0.54
Yviers	CdC LTD (16)	2273.39	453.54	0.58	510	102	0.27	0.43	
<b>TOTAL</b>		<b>3074.99</b>	<b>561.24</b>	<b>0.72</b>	<b>738</b>	<b>132</b>			
		<b>77665.15</b>	<b>100.00</b>	<b>49312</b>	<b>37041</b>	<b>100.00</b>	<b>100</b>		

**ANNEXE 4 : Tableau de répartition des cotisations  
Bloc de compétence optionnel 1 : Item 5°**

TABLEAU REPARTITION EPCI-FP DU SYNDICAT MIXTE FUSIONNE										
Commune	EPCI	Superficie communale (en ha)	Superficie communale dans BV (en ha)	Taux (en %) T 1	Population INSEE	Pop. Prise en compte	Taux (en %) T 2	TAUX DEFINITIF (50 % T1) + 50 (% T 2)	TAUX EPCI	
<b>CdC Haute Saintonge</b>										
Bedénac	CdC HS (17)	4026	4026	8.21	686	686	5.20	6.71		
Borresse-et-Martron	CdC HS (17)	1124.45	1124.45	2.29	202	202	1.53	1.91		
Boscamaït	CdC HS (17)	1398.33	56.07	0.11	387	16	0.12	0.12		
Bussac-Forêt	CdC HS (17)	3500.97	3500.97	7.14	1034	1034	7.84	7.49		
Cercoux	CdC HS (17)	4206.12	4206.12	8.58	1171	1171	8.88	8.73		
Chevaux	CdC HS (17)	2209.48	1707.54	3.48	1044	807	6.12	4.80		
Clérac	CdC HS (17)	4338.34	4338.34	8.85	977	977	7.41	8.13		
La Clotte	CdC HS (17)	1788.04	1772.69	3.61	708	702	5.32	4.47		
La Genétouze	CdC HS (17)	3710.62	616.87	1.26	230	38	0.29	0.77		
Le Fouilloux	CdC HS (17)	2960.34	2852.65	5.82	774	746	5.66	5.74	80.80	
Montguyon	CdC HS (17)	1828.23	1828.23	3.73	1576	1576	11.96	7.84		
Montlieu-la-Garde	CdC HS (17)	3185.72	2356.37	4.80	1264	935	7.09	5.95		
Neuicq	CdC HS (17)	2289.83	2289.83	4.67	452	452	3.43	4.05		
Orignolles	CdC HS (17)	1384.55	1384.55	2.82	676	676	5.13	3.98		
Pouillac	CdC HS (17)	464.5	185.15	0.38	249	99	0.75	0.57		
Saint-Martin-d'Ary	CdC HS (17)	864.41	864.41	1.76	473	473	3.59	2.68		
Saint-Martin-de-Coux	CdC HS (17)	1564.55	275.68	0.56	461	81	0.62	0.59		
Saint-Palais-de-Négrignac	CdC HS (17)	1879.54	1879.54	3.83	438	438	3.32	3.58		
Saint-Pierre-du-Palais	CdC HS (17)	1293.35	1293.35	2.64	366	366	2.78	2.71		
<b>TOTAL</b>		<b>44017.37</b>	<b>36558.81</b>	<b>74.55</b>	<b>13168</b>	<b>11475</b>				
<b>CdC 4 B</b>										
Boisbretreau	CdC 4B (16)	1522.37	1522.74	3.11	136	136	1.03	2.07		
Bors (Canton de Baignes-Sainte)	CdC 4B (16)	1233.05	1233.05	2.51	116	116	0.88	1.70		
Brossac	CdC 4B (16)	2185.58	1111.79	2.27	486	247	1.88	2.07		
Chantillac	CdC 4B (16)	1791.89	40.73	0.08	332	8	0.06	0.07		
Chillac	CdC 4B (16)	1467.23	421.78	0.86	220	63	0.48	0.67		
Condéon	CdC 4B (16)	3116.88	269.09	0.55	607	52	0.40	0.47	18.13	
Guizengeard	CdC 4B (16)	1480.3	1480.3	3.02	170	170	1.29	2.15		
Oriolles	CdC 4B (16)	1821.95	1458.45	2.97	255	204	1.55	2.26		
Passirac	CdC 4B (16)	1463.74	800.79	1.63	240	131	1.00	1.31		
Saint-Valier	CdC 4B (16)	1827.56	1827.56	3.73	136	136	1.03	2.38		
Sauvignac	CdC 4B (16)	1161.32	1146.56	2.34	104	103	0.78	1.56		
Touvérac	CdC 4B (16)	1820.78	607.14	1.24	626	209	1.58	1.41		
<b>TOTAL</b>		<b>20892.65</b>	<b>11919.98</b>	<b>24.31</b>	<b>3428</b>	<b>1575</b>				
<b>CdC Lavalette Tude Dronne</b>										
Bardenac	CdC LTD (16)	801.6	107.7	0.22	228	31	0.23	0.23	1.07	
Yviers	CdC LTD (16)	2273.39	453.54	0.92	510	102	0.77	0.85		
<b>TOTAL</b>		<b>3074.99</b>	<b>561.24</b>	<b>1.14</b>	<b>738</b>	<b>132</b>				
				<b>49040.03</b>	<b>100.00</b>	<b>17334</b>	<b>13182</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>100</b>



**ANNEXE 5 : Tableau de répartition des cotisations**  
**Bloc de compétence optionnel 2**

Communes	POPULATION			SURFACE			LINEAIRE		TAUX FINAL Taux définitif %	Communes
	Population municipale (pop. légales 2015)	Population prise en compte	Taux %	Surface totale communale (ha)	Surface communale comprise dans le 8V (ha)	Taux %	Linéaire (en ml)	Taux %		
BAYAS	443	443	1,81	1 184,00	1 184,00	3,69	14 138,00	5,26	4,00	BAYAS
BONZAC	756	131	0,54	749,00	130,00	0,41	0	0,00	0,24	BONZAC
BUSSAC-FORET	1 011	1 011	4,12	3 501,00	3 501,00	10,92	18 871,00	7,02	7,27	BUSSAC-FORET
CAVIGNAC	1 897	1 868	6,80	670,00	589,00	1,84	5 071,00	1,89	3,10	CAVIGNAC
DOMNEZAC	892	303	1,24	3 636,00	1 243,00	3,88	7 245,00	2,89	2,83	DOMNEZAC
GALGON	3 035	2 914	11,89	1 506,00	1 446,00	4,51	18 636,00	6,93	7,56	GALGON
GUITRES	1 611	838	3,42	498,00	259,00	0,81	7 000,00	2,60	2,36	GUITRES
LAGORCE	1 681	1 419	5,79	2 844,00	2 400,00	7,48	21 200,00	7,88	7,26	LAGORCE
LAPOUYADE	500	500	2,04	2 591,00	2 591,00	8,06	16 106,00	5,99	5,52	LAPOUYADE
LARUSCADE	2 654	2 654	10,82	4 641,00	4 641,00	14,47	31 238,00	11,62	12,13	LARUSCADE
MARANSIN	1 026	1 026	4,18	2 992,00	2 992,00	9,33	25 694,00	9,55	8,16	MARANSIN
MARCENAIS	738	713	2,92	918,00	890,00	2,78	10 386,00	3,86	3,35	MARCENAIS
MARSAS	1 187	870	1,51	803,00	250,00	0,78	0	0,00	0,57	MARSAS
MOUILLAC	91	87	0,35	182,00	173,00	0,54	2 978,00	1,11	0,78	MOUILLAC
PERISSAC	1 152	1 152	4,70	1 218,00	1 218,00	3,80	14 708,00	5,47	4,85	PERISSAC
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	505	292	1,19	445,00	257,00	0,80	4 199,00	1,56	1,28	SAVIGNAC-DE-L'ISLE
SAINT-CIERS D'ABZAC	1 394	1 394	5,69	1 172,00	1 172,00	3,65	14 075,00	5,23	4,95	SAINT-CIERS D'ABZAC
SAINT-GENES-DE-FRONSAC	775	629	2,56	688,00	558,00	1,74	0	0,00	1,08	SAINT-GENES-DE-FRONSAC
SAINT MARIENS	1 597	815	3,73	208,00	892,00	2,16	7 333,00	2,73	2,84	SAINT-MARIENS
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	541	377	1,54	950,00	662,00	2,06	6 165,00	2,29	2,05	SAINT-MARTIN-DE-LAYE
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	860	860	3,51	977,00	977,00	3,05	12 440,00	4,63	3,95	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
SAINT-SAVIN-DE-BLAYE	3 179	815	3,32	3 382,00	887,00	2,70	3 257,00	1,21	2,11	SAINT-SAVIN-DE-BLAYE
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAAC	2 344	2 112	8,61	1 120,00	1 009,00	3,15	6 326,00	2,33	4,12	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAAC
TIZAC-DE-LAPOUYADE	491	491	2,00	923,00	923,00	2,88	14 250,00	5,30	3,87	TIZAC-DE-LAPOUYADE
VERAC	919	541	2,21	859,00	506,00	1,58	2 780,00	1,03	1,46	VERAC
VILLEGOUGE	1 262	864	3,52	1 375,00	941,00	2,93	4 841,00	1,80	2,51	VILLEGOUGE
<b>TOTAUX</b>	<b>32 541</b>	<b>24 519</b>	<b>100,00</b>	<b>41 052,00</b>	<b>32 071,00</b>	<b>100,00</b>	<b>268 937,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAUX</b>

CAU
Cdc fronsadais
Cdc Haute Saintonge
Cdc L'atlas Nord Gironde

<b>COEFFICIENTS POUR LE TAUX FINAL</b>	Population	0,25
	Surface	0,25
	Linéaire	0,5



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Rapport d'étude sur les données budgétaires  
financières et fiscales de la fusion du syndicat mixte  
d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et  
du syndicat mixte du bassin versant du Lary au  
1<sup>er</sup> janvier 2024.***



FINANCES PUBLIQUES

## Sommaire

1.	<i>Eléments de contexte</i>	3
2.	<i>Présentation des syndicats et leurs budgets</i>	3
2.1	<i>Le syndicat d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (SMAGSL)</i>	3
2.2	<i>Le syndicat mixte du bassin versant du lary (SYMBAL)</i>	4
2.3	<i>Les budgets des deux syndicats</i>	4
3.	<i>La situation financière des syndicats</i>	4
3.1	<i>Les ratios financiers</i>	4
3.2	<i>Analyse des résultats des syndicats</i>	9
3.3	<i>La capacité d'autofinancement (CAF)</i>	9
3.4	<i>Les agrégats bilanciels</i>	9
3.5	<i>L'endettement</i>	10
4.	<i>L'agrégation des ratios des deux syndicats</i>	10
4.1	<i>Les ratios financiers agrégés des deux syndicats</i>	10
4.2	<i>Résultat de l'agrégation des ratios financiers</i>	12
5.	<i>Conclusion</i>	13

## 1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

La présente étude répond aux exigences de la circulaire COT/B/11/05468/C conjointe du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration, et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état en date du 25 février 2011.

Cette étude a été effectuée à partir des données connues au moment de sa réalisation (comptes de gestion de l'année 2019) et vise à analyser l'impact budgétaire de la fusion des deux syndicats.

Dans le cadre de cette étude, vous m'avez transmis les documents suivants :

- L'arrêté portant sur la modification des statuts du SMASGL en date du 09 décembre 2010,
- la circulaire NOR : COT/B/11/05468/C du 25 février 2011,
- le projet des statuts datant de juillet 2020,
- le rapport de présentation des deux syndicats élaboré au mois d'août 2020.

Par ailleurs, l'article 42 de la loi de réforme des collectivités territoriales, modifiant les dispositions du I de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, dispose qu'en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunales dont l'un au moins est à fiscalité propre, le ou les représentants de l'État dans le département notifie « le projet de périmètre, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal ». L'analyse des données budgétaires, financières et fiscales au sein de l'étude d'impact budgétaire et fiscal relève de la DGFIP et fait l'objet du présent document.

*Les deux syndicats n'étant pas fiscalisés, l'étude fiscale n'est pas produite.*

*Compte tenu du caractère très spécifique de ces syndicats, il n'a pas été possible de réaliser des comparaisons avec des structures équivalentes.*

## 2. PRÉSENTATION DES SYNDICATS ET LEURS BUDGETS

---

### 2.1. LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY (SMASGL)

Le syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary dispose d'un budget relevant de la nomenclature M14. Ce syndicat est composé de 26 communes regroupant 33469 habitants. Le syndicat a pour objet de réaliser ou faire réaliser toutes études et toutes opérations ayant pour objectifs :

- la gestion globale, concertée, et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- le développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques à l'échelle des bassins versants.

Il est financé par des subventions et des contributions de ses membres.

## 2.2. LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LARY (SYMBAL)

Le syndicat mixte du bassin versant du lary (SYMBAL) a un budget relevant de la nomenclature M14. Il est composé de deux groupements de communes la CC de la haute Saintonge et la CC des 4B Sud Charente et regroupe 90452 habitants.

Il est compétent en matière d'environnement et cadre de vie GEMAPI et est financé par la contribution des membres.

## 2.3. PRÉSENTATION DES BUDGETS DES DEUX SYNDICATS (SMASGL ET SYMBAL)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en cas de fusion, le budget du syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary sera fusionné avec celui du SYMBAL, pour former le budget principal du nouveau syndicat fusionné.

Type de budget	Nom du budget	Numéro SIRET	Budget collectivité HELIOS	Nomenclature	Nombre de lignes de titres émis		Nombre de lignes de mandats émis	
					2019	2020 au 31/07/20	2019	2020 au 31/07/20
SIVU	SI d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary	253301261	24400	M14	21	11	267	157
Syndicat mixte fermé	SM du bassin versant du Lary (SYMBAL)	200088573	47400	M14	8	0	74	32
				TOTAL	29	11	341	189

## 3. LA SITUATION FINANCIÈRE DES SYNDICATS AU 31/12/2019

### 3.1. LES RATIOS FINANCIERS DES SYNDICATS SMASGL ET SYMBAL

Ci-après, les tableaux des ratios financiers de l'exercice 2019 concernant le syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et le syndicat mixte du bassin du lary avec les principales informations financières (résultat de la section de fonctionnement, CAF brute, CAF nette, endettement...).

Fiche n° 1 : Les ratios de niveau

SITUATION FINANCIERE : Syndicat d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary  
 Département : Gironde Poste : 033077  
 Instruction comptable M14

	Montant en €	Montant en € pour 1000 hab.
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	<b>125 261</b>	<b>3 743</b>
dont : produit de fonctionnement réels		0
dont : Impôts locaux (montant brut)		0
Subventions et participations	125 249	3 742
Produits courants	1	0
Produits financiers	11	0
Produits exceptionnels		0
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	<b>125 169</b>	<b>3 740</b>
Charges à caractère général	67 577	2 019
Charges de personnel	49 315	1 473
Charges de gestion courante	4 477	134
Charges financières	550	16
Divers	3 251	97
		0
<b>Résultat comptable = A - B = R</b>	<b>92</b>	<b>3</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute=CAF</b>	<b>3 343</b>	<b>100</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Total des ressources d'investissement budgétaires = C</b>	<b>18 611</b>	<b>556</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés		0
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)		0
Autres dettes à moyen long terme		0
Subventions reçues		0
Dotations et fonds globalisés	15 360	459
Autres fonds globalisés d'investissement		0
Amortissement	3 251	97
Provisions		0
<b>Total des emplois d'investissement budgétaires = D</b>	<b>22 188</b>	<b>663</b>
Dépenses d'équipement	8 551	255
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	13 637	407
Remboursement des autres dettes à moyen long terme		0
Reprise sur amortissement et provisions		0
Charges à répartir		0
Immobilisations affectées, concédées		0
<b>Besoin de financement résiduel = D - C</b>	<b>3 577</b>	<b>107</b>
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>3 577</b>	<b>107</b>
<b>Résultat d'ensemble</b>	<b>-3 485</b>	<b>-104</b>
<b>DETTE</b>		
Encours total de la dette au 31 décembre	0	0
dont encours des dettes bancaires et assimilées	0	0
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	13 637	407
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0
<b>FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice</b>	<b>61 905</b>	<b>1 850</b>

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

Fiche n° 2 : Les ratios de structure

SITUATION FINANCIERE : Syndicat d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary

Département : Gironde

Poste : 033077

Instruction comptable M14

COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT	Montant en €	Montant en € pour 1000 hab.
Résultat comptable = A - B = R	92	3
- Produits de cession des immobilisations	0	0
+ Dotation aux amortissements et provisions	3 251	97
-Reprises sur amortissements et provisions	0	0
+autres charges calculées	0	0
-autres produits calculés	0	0
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>3 343</b>	<b>100</b>
-remboursement de dettes bancaires et assimilées	13 637	407
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>-10 294</b>	<b>-308</b>

**Fiche n° 1 : Les ratios de niveau  
SITUATION FINANCIERE : SYMBAL**

Département : Charente-Maritime  
Instruction comptable M14

Poste : 17032

	Montant en €	Montant en € pour 1000 hab.
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	<b>29 604</b>	<b>327</b>
dont : produit de fonctionnement réels		0
dont : Impôts locaux (montant brut)		0
Subventions et participations	29 598	327
Produits courants	0	0
Produits financiers	6	0
Produits exceptionnels		0
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	<b>16 681</b>	<b>184</b>
Charges à caractère général	5 660	63
Charges de personnel		0
Charges de gestion courante	8 409	93
Charges financières	914	10
Divers	1 697	19
		0
<b>Résultat comptable = A - B = R</b>	<b>12 923</b>	<b>143</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute=CAF</b>	<b>14 621</b>	<b>162</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Total des ressources d'investissement budgétaires = C</b>	<b>29 582</b>	<b>327</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés		0
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)		0
Autres dettes à moyen long terme		0
Subventions reçues	22 244	246
Dotations et fonds globalisés	5 640	62
Autres fonds globalisés d'investissement	1 697	19
Amortissement		0
Provisions		0
<b>Total des emplois d'investissement budgétaires = D</b>	<b>7 739</b>	<b>86</b>
Dépenses d'équipement		0
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	7 739	86
Remboursement des autres dettes à moyen long terme		0
Reprise sur amortissement et provisions		0
Charges à répartir		0
Immobilisations affectées, concédées		0
<b>Besoin de financement résiduel = D - C</b>	<b>-21 843</b>	<b>-241</b>
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-21 843</b>	<b>-241</b>
<b>Résultat d'ensemble</b>	<b>34 766</b>	<b>384</b>
<b>DETTE</b>		
Encours total de la dette au 31 décembre	11 916	132
dont encours des dettes bancaires et assimilées	11 916	132
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	7 739	86
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0
<b>FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice</b>	<b>48 033</b>	<b>531</b>

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné



**Fiche n° 1 : Les ratios de niveau**  
**SITUATION FINANCIERE : SYMBAL**

Département : Charente-Maritime  
 Instruction comptable M14

Poste : 17032

<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>	Montant en €	Montant en € pour 1000 hab.
Résultat comptable = A - B = R	12 923	143
- Produits de cession des immobilisations	0	0
+ Dotation aux amortissements et provisions	1 697	19
-Reprises sur amortissements et provisions	0	0
+autres charges calculées	0	0
-autres produits calculés	0	0
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>14 621</b>	<b>162</b>
-remboursement de dettes bancaires et assimilées	7 739	86
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>6 882</b>	<b>76</b>

### 3.2. ANALYSE DU RÉSULTAT DES SYNDICATS

#### ➤ Le résultat du SMASGL

**Le résultat de fonctionnement est quasiment nul en 2019** (= $+92\text{€}$ ). Toutefois Il s'est considérablement amélioré par rapport à 2018 ( $+135\text{K€}$ ) où il était déficitaire. Cette évolution en 2019 s'explique par la nette réduction des dépenses de voiries ( $-354\text{K€}$ ) qui atténue l'érosion des recettes en subventions et participations ( $-205\text{K€}$ ).

#### ➤ Le résultat du SYMBAL

**Un résultat de fonctionnement en forte croissance sur l'exercice 2019, +138% soit 7,5K€.** En effet en 2018, le résultat était de 5K€, il passe à 13K€ en 2019. Cette hausse résulte de l'effet conjugué de la forte hausse des subventions et participations ( $+14\text{K€}$ ) qui amorti l'augmentation des charges à caractère général ( $+4,5\text{K€}$ ) et les charges de gestion courante ( $+2,4\text{K€}$ ).

### 3.3. LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

#### ➤ CAF du SMASGL

Bien qu'elle augmente entre 2018 et 2019, la CAF brute est négative pour la deuxième année consécutive ( $-10\text{K€}$  en 2019, après  $-151\text{K€}$  en 2018) et ne permet toujours pas à l'établissement de couvrir le remboursement de l'annuité de la dette ( $14\text{K€}$ ). **La structure affiche une insuffisance d'autofinancement.**

#### ➤ CAF du SYMBAL

La CAF brute est positive sur les deux derniers exercices et en croissance sur l'exercice 2019 ( $+105\%$ , soit  $7,5\text{K€}$ ). En 2019, son montant ( $15\text{K€}$ ) est largement suffisant pour couvrir l'annuité de la dette ( $8\text{K€}$ ). L'exploitation dégage ainsi une CAF nette positive de  $7\text{K€}$ .

### 3.4. LES AGRÉGATS BILANCIELS

#### ➤ Les agrégats du SMASGL

En 2019, le Fonds de Roulement (FDR) diminue de 23% par rapport à 2018 (soit  $-18\text{K€}$ ). Egal à  $62\text{K€}$  au 31/12/2019, il représente 185 jours de charges de fonctionnement. Il permet toujours de couvrir le Besoin en Fonds de Roulement négatif (BFR 2019  $=-5\text{K€}$ ), d'autant que celui-ci a diminué par rapport à 2018 où il était nul. Cette diminution provient d'une augmentation des dettes hors emprunts qui traduisent un allongement des délais de paiement fournisseurs.

Il en résulte une trésorerie positive d'un montant égal à  $67\text{K€}$  au 31/12/2019, en baisse sensible par rapport à 2018 ( $-14\text{K€}$ ). Elle représente 199 jours de charges CAF.

#### ➤ Les agrégats du SYMBAL

Le montant du FDR en fin d'exercice 2019 ( $48\text{K€}$ ) représente 2,5 fois le montant du FDR à fin 2018 ( $19\text{K€}$ ). Egal à  $62\text{K€}$  au 31/12/2019, il représente 114 jours de charges de fonctionnement. Tout comme en 2018, Il permet toujours de couvrir le Besoin en Fonds de Roulement qui devient négatif en 2019 ( $-4,5\text{K€}$ ). Ce dernier s'est considérablement effondré en 2018 où il était à  $16\text{K€}$  (créances clients) du fait de l'existence à la clôture de l'exercice 2019 des dettes fournisseurs.

Il en résulte une trésorerie très confortable d'un montant égal à 53K€ au 31/12/2019, en forte croissance par rapport à 2018 (+49K€). Elle représente 1 279 jours de charges décaissables.

**Le niveau de ces agrégats est correct. Pour autant, ils ne sont qu'une image bilancielle au 31/12/2019 et ils ne préjugent pas des difficultés infra annuelles éventuellement rencontrées.**

### 3.5. L'ENDETTEMENT

- Endettement syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary

Le SMASGL a remboursé la dernière annuité de la totalité de ses emprunts sur l'exercice 2019 (14K€). Par conséquent, le syndicat n'a aucun emprunt inscrit à son passif au 31/12/2019. Ainsi, le remboursement des annuités ne grèvera plus la capacité d'autofinancement du syndicat.

- Endettement du syndicat mixte du bassin du Lary

L'encours des dettes s'élève à 12K€ au 31/12/2019. Il diminue nettement par rapport à 2018 (-39,4% soit -8K€), l'établissement n'ayant pas mobilisé d'emprunt en 2019 pour financer ses investissements.

La capacité de remboursement du SYMBAL s'est améliorée depuis 2018. Avec un désendettement à hauteur de 39,4% sur l'exercice 2019, le syndicat améliore sa capacité de remboursement qui devient inférieur à 1 an.

## 4. AGRÉGATION DES RATIOS DES DEUX SYNDICATS : SMASGL/SYMBAL

---

### 4.1. LES RATIOS FINANCIERS AGRÉGÉS DES DEUX SYNDICATS

La présentation agrégée des ratios de niveau et de structure permet d'avoir une vision unifiée de la situation financière des deux syndicats à fin 2019.

Fiche n° 1 : Les ratios de niveau

SITUATION FINANCIERE : Agrégation des ratios deux syndicats SMASGL/SYMBAL

Département : Gironde

Poste : 033077

Instruction comptable M14

	Montant en €	Montant en € pour 1000 hab.
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	<b>154 865</b>	<b>1 250</b>
dont : produit de fonctionnement réels	0	0
dont : Impôts locaux (montant brut)	0	0
Subventions et participations	154 847	1 250
Produits courants	1	0
Produits financiers	17	0
Produits exceptionnels	0	0
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	<b>141 850</b>	<b>1 145</b>
Charges à caractère général	73 237	591
Charges de personnel	49 315	398
Charges de gestion courante	12 886	104
Charges financières	1 464	12
Divers	4 948	40
		0
<b>Résultat comptable = A - B = R</b>	<b>13 015</b>	<b>105</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute=CAF</b>	<b>17 964</b>	<b>145</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Total des ressources d'investissement budgétaires = C</b>	<b>48 193</b>	<b>389</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0
Autres dettes à moyen long terme	0	0
Subventions reçues	22 244	180
Dotations et fonds globalisés	21 000	169
Autres fonds globalisés d'investissement	1 697	14
Amortissement	3 251	26
Provisions	0	0
<b>Total des emplois d'investissement budgétaires = D</b>	<b>29 927</b>	<b>241</b>
Dépenses d'équipement	8 551	69
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	21 376	172
Remboursement des autres dettes à moyen long terme	0	0
Reprise sur amortissement et provisions	0	0
Charges à répartir	0	0
Immobilisations affectées, concédées	0	0
<b>Besoin de financement résiduel = D - C</b>	<b>-18 266</b>	<b>-147</b>
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-18 266</b>	<b>-147</b>
<b>Résultat d'ensemble</b>	<b>31 281</b>	<b>252</b>
<b>DETTE</b>		
Encours total de la dette au 31 décembre	11 916	96
dont encours des dettes bancaires et assimilées	11 916	96
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	21 376	172
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0
<b>FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice</b>	<b>109 938</b>	<b>887</b>

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

**Fiche n° 1 : Les ratios de niveau**  
**SITUATION FINANCIERE : AGREGATION SMASGL/SYMBAL**

Département : Charente-Maritime  
 Instruction comptable M14

Poste : 17032

<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Montant en € pour 1000 hab.</b>
Résultat comptable = A - B = R	13 015	144
- Produits de cession des immobilisations	0	0
+ Dotation aux amortissements et provisions	4 948	55
-Reprises sur amortissements et provisions	0	0
+autres charges calculées	0	0
-autres produits calculés	0	0
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>17 964</b>	<b>199</b>
-remboursement de dettes bancaires et assimilées	21 376	236
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>-3 412</b>	<b>-38</b>

4.2. RÉSULTATS DE L'AGRÉGATION DES RATIOS FINANCIERS

De l'agrégation des comptes financiers des deux syndicats, il en résulte:

- un résultat de fonctionnement excédentaire à hauteur de +13K€ ;
- un résultat d'investissement également excédentaire (+18K€) ;
- une capacité d'autofinancement brute excédentaire de 18K€ ;
- une CAF nette déficitaire (-3K€) ;
- un fonds de roulement excédentaire (+110K€).

## 5. CONCLUSION

---

L'agrégation des comptes financiers des deux syndicats fait apparaître:

- Une CAF brute insuffisante pour couvrir l'annuité de la dette en 2019 21K€. Mais ce constat est à relativiser sachant que le SMASGL n'a plus d'emprunt à rembourser à partir de l'exercice 2020.
- Un fonds de roulement au 31/12/2019 qui représenterait 293 jours de charges de fonctionnement. Ce niveau de fonds de roulement s'avère très confortable.
- Une trésorerie des deux syndicats qui s'élève à 119K€ au 31/12/2019, soit un niveau très élevé qui représente 318 jours de charges de fonctionnement.

*La situation financière des syndicats fusionnés projetée sur l'exercice 2019 apparaît favorablement orientée.*

**Syndicat Mixte d'Aménagement  
de la Saye, du Galostre et du Lary**

*Mairie, 33133 GALGON*



Fusion des Syndicats Mixtes d'Aménagement de la Saye, du  
Galostre et du Lary et du Bas Lary en vue de la création  
du Syndicat Mixte de Gestion des bassins versants de la Saye, du  
Galostre et du Lary

## Rapport de présentation

*Août 2020*

## Table des matières

<b>Le contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>Rappel du contexte réglementaire</b> .....	<b>5</b>
<b>Le périmètre</b> .....	<b>7</b>
<b>Les Syndicats avant fusion</b> .....	<b>12</b>
<b>Les périmètres d'interventions des syndicats</b> .....	<b>12</b>
<b>Le SMASGL</b> .....	<b>13</b>
<b>Un syndicat opérationnel</b> .....	<b>13</b>
<b>Un syndicat en bonne santé financière</b> .....	<b>14</b>
<b>Une gouvernance à moderniser</b> .....	<b>16</b>
<b>Le SYMBAL</b> .....	<b>18</b>
<b>Un syndicat sans moyens</b> .....	<b>18</b>
<b>Un syndicat modeste financièrement</b> .....	<b>18</b>
<b>Une gouvernance en cours de modernisation</b> .....	<b>20</b>
<b>La Prospective financière à 5 ans pour le Syndicat fusionné</b> .....	<b>21</b>
<b>Section de fonctionnement</b> .....	<b>21</b>
<b>Caractéristiques de la prospective :</b> .....	<b>21</b>
<b>Section d'investissement</b> .....	<b>21</b>
<b>Caractéristiques de la prospective :</b> .....	<b>22</b>



## Le contexte

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des conseils départementaux de la Gironde, de la Charente-Maritime et de la Charente, a lancé en septembre 2019 une étude pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary. L'objectif de la mission était d'accompagner le Syndicat et l'ensemble des structures présentes sur la zone d'étude dans la mise en œuvre opérationnelle du scénario sur lequel elles se sont concertées depuis 2017, c'est-à-dire vers la **fusion des deux syndicats de rivières (SMASGL et SYMBAL) avec extension aux zones blanches afin de couvrir l'intégralité des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.**

Le syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (ci-après SMASGL), syndicat mixte fermé à la carte, exerce, de manière obligatoire, une partie de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (ci-après GEMAPI), soit les compétences prévues à l'article L. 211-7, 1° 2° et 8° du code de l'environnement pour les 4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI-FP) :

- la communauté d'agglomération du Libournais ;
- la communauté de communes du Fronsadais ;
- la communauté de communes Latitude Nord Gironde ;
- la communauté de communes Haute Saintonge.

Par ailleurs, le SMASGL exerce les compétences de gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau, d'amélioration de la qualité de l'eau, de restauration et mise en valeur des milieux aquatiques et de développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques à l'échelle des bassins versants pour le compte des communes membres détaillées ci-après :

Bayas, Bonzac, Guitres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Savignac de l'Isle, St Ciers d'Abzac, St Martin de Laye, St Martin du Bois, Tizac de Lapouyade, Galgon, Mouillac, Périssac, St Genes de Fronsac, Vérac, Villegouge, Cavignac, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, St Mariens, St Savin, St Yzan de Soudiac, , Bussac-Forêt,

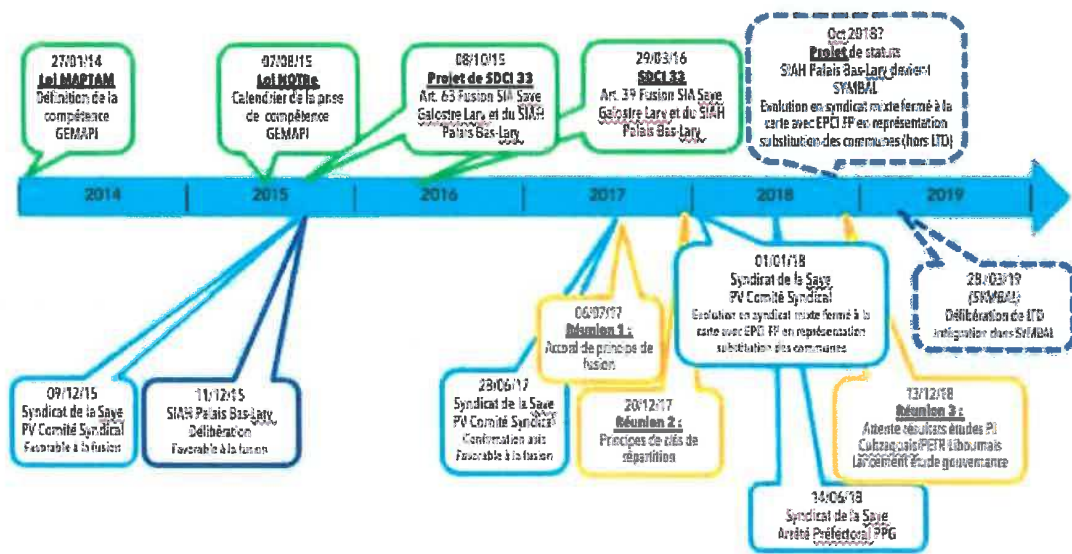
Par ailleurs, le syndicat mixte du bassin du Lary (ci-après SYMBAL) est un syndicat mixte fermé qui assure également la compétence GEMAPI pour le compte de 3 EPCI-FP :

- la communauté de communes Haute Saintonge ;
- la communauté de communes des 4 b Sud Charente ;
- la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Dans un contexte législatif et réglementaire tendant vers la rationalisation de la carte intercommunale, favorable à la diminution du nombre de syndicats, la fusion de ces syndicats est apparue comme un outil efficace et efficient de rationalisation des compétences.

Le schéma suivant rappelle d'une part l'évolution de la compétence GEMAPI depuis la Loi MAPTAM en 2014 (encadrés verts) et présente les différentes étapes qui ont préparé la concertation autour de la fusion du Syndicat de la Saye (encadrés bleu clair) et du SYMBAL (encadrés bleu foncé). Les réunions communes apparaissent en orange.

Le schéma montre bien la volonté commune d'aller vers une fusion des deux syndicats et aussi les difficultés concrètes rencontrées dans la mise en œuvre, avec l'absence de progression en 2018.



# Rappel du contexte réglementaire

L'objectif de la Loi dite GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations » est de renforcer et de clarifier l'action publique locale sur les cours d'eau et les inondations.

Cette nouvelle compétence a été définie par :

- la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles –MAPTAM- du 27 janvier 2014,
- la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),
- la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, qui a introduit plusieurs éléments de souplesse permettant une mise en œuvre plus rapide et plus efficace.

Ainsi, la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire des EPCI - Communautés de Communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération, Métropoles- à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence peut être transférée ou déléguée à un syndicat mixte (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la délégation ne concerne que les EPAGE ou EPTB). Ce transfert ou délégation de compétence peut être à destination de plusieurs structures, à la condition qu'elles exercent des missions différentes ou qu'elles les exercent sur des territoires différents. On parle de **sécabilité géographique et fonctionnelle**.

C'est l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui définit le cadre de la compétence GEMAPI et notamment les 4 domaines d'intervention (items) :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant **un caractère d'intérêt général ou d'urgence**, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :*

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :

L'item 1 concerne la préservation, la régulation et la restauration des caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau à travers des études et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement des bassins versants en vue par exemple de :

- La rétention, le ralentissement et le ressuyage des crues ; la création de barrages de protection, de casiers, d'ouvrages de stockage des crues etc ...
- La création ou la restauration des zones de rétention temporaire des crues ou de ruissellement
- La création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :

L'item 2 vise à maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux, contribuer au bon état ou bon potentiel écologiques des milieux aquatiques à travers des programmes pluriannuels d'entretien, si carence du propriétaire, par mesure d'urgence ou intérêt général. Les actions qui entrent dans le champ de cet item son par exemple :

- Pour les cours d'eau : l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, l'élagage ou le recépage de la végétation des rives, la restauration des frayères, ...
- Pour les plans d'eau : la réalisation de vidanges régulières, l'entretien des ouvrages hydrauliques -nettoyage des ouvrages de vidange et de surverse, colmatage des fuites sur la digue, faucardage de la végétation...

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer :

L'item 5 vise la protection des populations contre les inondations et contre la mer. Il concerne la gestion des ouvrages de protection contre les inondations fluviales et la submersion marine (ouvrages classés comme systèmes d'endiguements) ainsi que les actions relatives à la gestion du trait de côte et la lutte contre l'érosion marine. A ce jour, pour ce dernier point, seule la réponse à la question ministérielle 91281 publiée au JO le 24/11/2015 a mentionné son intégration dans la compétence GEMAPI.

Les actions entrant dans le champ de cet item sont par exemple :

- Définition, demande d'autorisation, entretien et surveillance des systèmes d'endiguement et leurs ouvrages hydrauliques associés : déversoirs, barrages écrêteurs et porte à flots
- Etudes et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages, servitudes
- Techniques souples (recharges en sable) et dures (ouvrages de protection) qui contribuent à fixer le trait de côte ou ralentir son évolution

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :

L'item 8 concerne le maintien et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques par la mise en œuvre d'études et d'actions relatives par exemple à :

- La continuité écologique, le transport sédimentaire, la restauration morphologique ou la renaturation de cours d'eau, la restauration/reconnexion de bras mort, le reméandrage,
- La lutte contre les espèces invasives
- La gestion et l'entretien de zones humides

La compétence GEMAPI ne change pas le régime des responsabilités actuel pour la gestion des milieux aquatiques et notamment :

- Le maire conserve son pouvoir en matière de police générale, notamment en ce qui concerne la sécurité publique ;
- La compétence GEMAPI n'a pas de conséquences sur les droits de propriété des cours d'eau. De ce fait les droits et obligations des propriétaires ne sont pas modifiés. Les propriétaires privés restent donc responsables de l'entretien des cours d'eau non domaniaux, c'est aussi le cas pour le domaine public fluvial, appartenant à l'État ou à des collectivités.

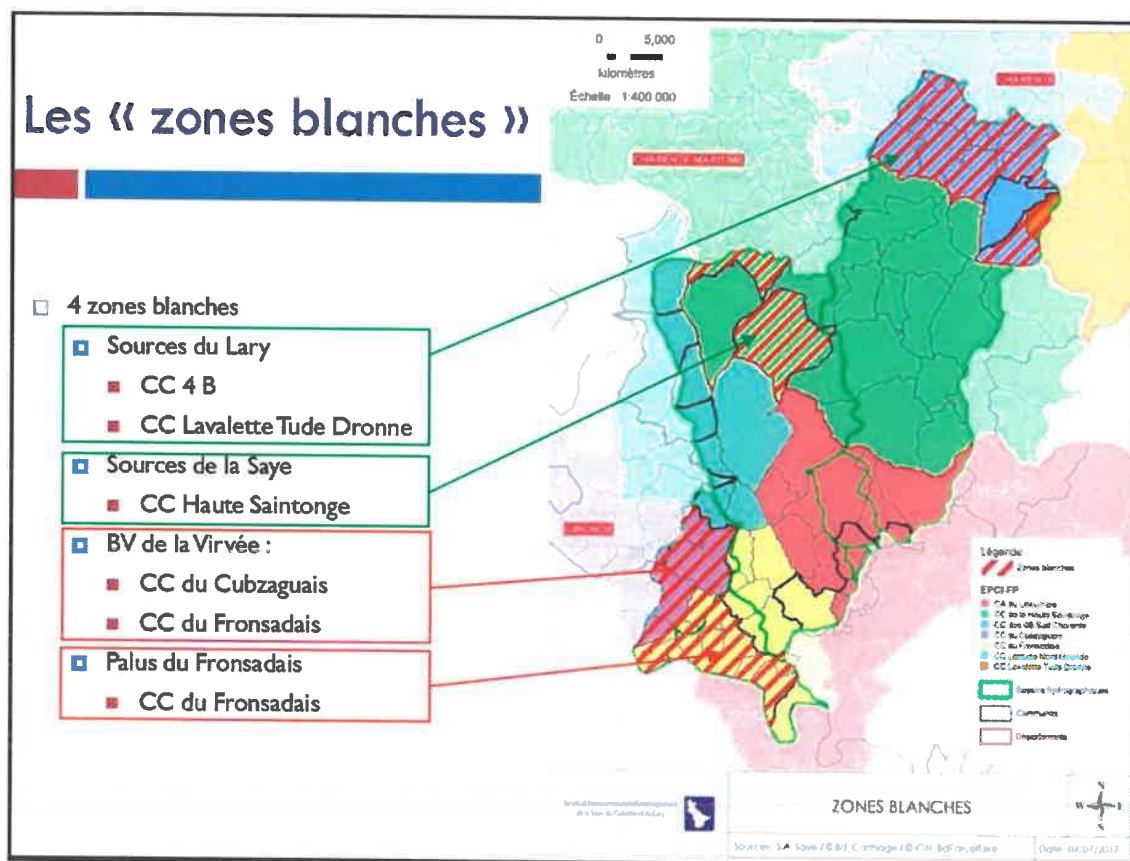
A terme, l'objectif du projet de fusion est d'arriver à la création d'un syndicat mixte fermé ayant pour unique compétence l'exercice des missions GEMAPI.

Toutefois, compte-tenu des statuts actuels des deux syndicats, ce projet ne pourra se faire qu'en deux étapes :

- Fusion des deux syndicats pour arriver à un syndicat mixte à la carte regroupant les membres des deux syndicats historiques (26 communes + 4 EPCI6FP pour le SMASGL et 3 EPCI6FP pour le SYMBAL) et combinant les compétences statutaires des deux syndicats historiques
- Rationalisation des compétences et du périmètre afin de disposer d'un syndicat mixte fermé exerçant les compétences GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary pour le compte des 6 EPCI-FP suivantes :
  - La Communauté d'Agglomération du Libournais
  - La Communauté de communes du Fronsadais
  - La Communauté de communes Latitude Nord Gironde
  - La Communauté de communes Haute Saintonge
  - La Communauté de communes des 4B sud Charente
  - La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne

# Le périmètre

A l'occasion des réunions communes, un inventaire des zones blanches situées en tête des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary ainsi que sur la Communauté de Communes du Fonsadais a été dressé.

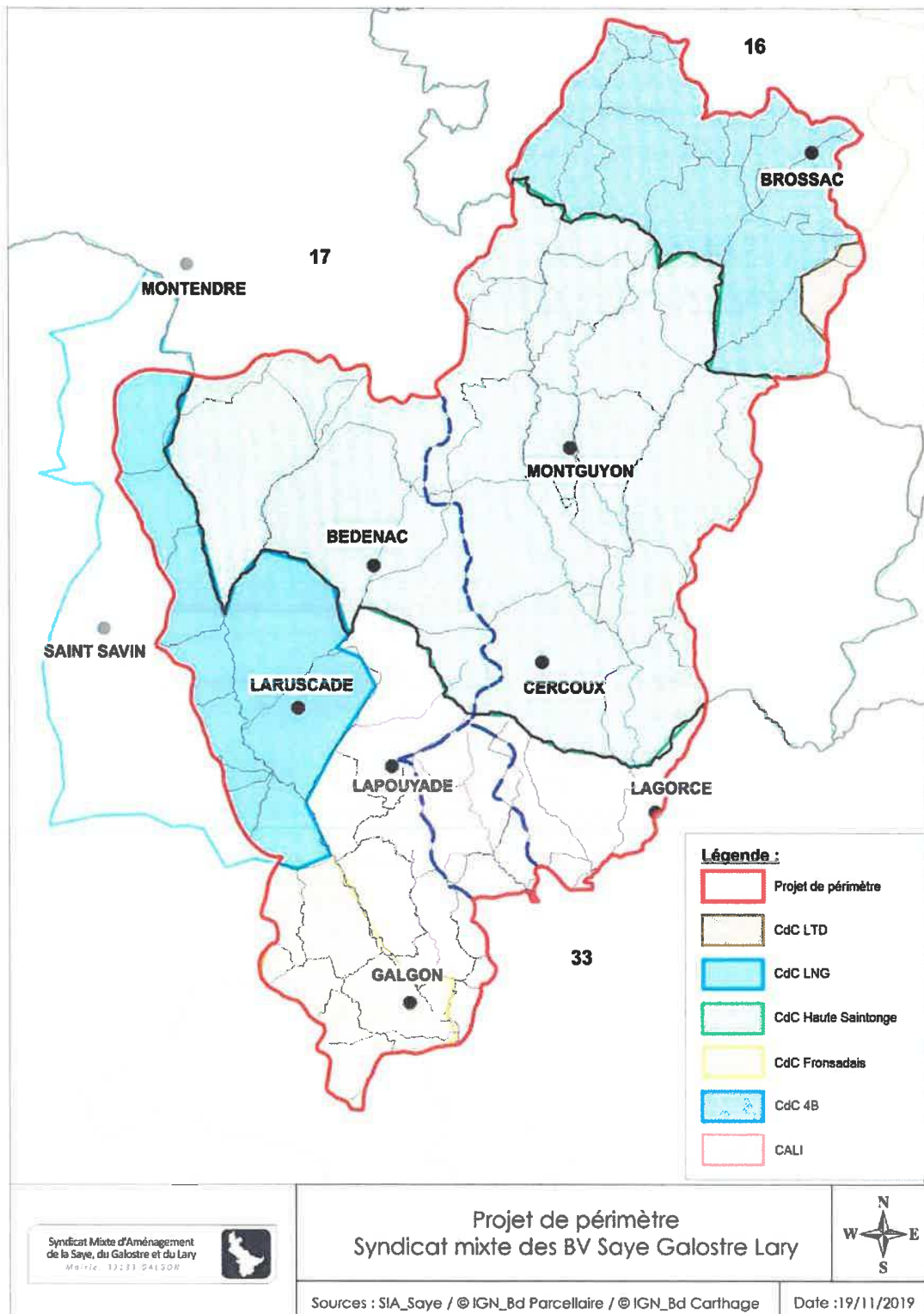


Il a été décidé :

- de laisser le Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière (SGBV Moron) gérer le BV de la Virvée.
- de laisser les zones blanches des palus du Fonsadais hors périmètre du futur syndicat, d'une part parce qu'elles relèvent du système hydrographique de la Dordogne et non pas des bassins versants de la Saye, du Galostre ou du Lary, et d'autre part parce que le rôle des ASA qui gèrent les ouvrages jusqu'à présent n'est pas encore clarifié dans le cadre de l'application de la Loi MAPTAM. Par ailleurs, une réflexion a été engagée entre la CdC du Fonsadais et le SGBV Moron pour la gestion future de ces zones.
- d'intégrer dans le périmètre du futur syndicat fusionné toutes les têtes des bassins versants de la Saye, du Galostre ou du Lary qui ne faisaient historiquement pas partie des Syndicats.

Avec ces modifications de périmètre, le nombre de communes passe de 58 à 63, la surface atteint près de 80 000 ha et la population prise en compte est de 37 600 habitants (c'est-à-dire la population municipale au prorata de la surface de bassin versant dans le périmètre).

Le nouveau périmètre du syndicat est défini en annexe 1 des statuts :



Seront désormais incluses dans le périmètre les communes suivantes :

## **CALI**

Bayas  
Bonzac (pour partie)  
Guîtres (pour partie)  
Lagorce (pour partie)  
Lapouyade  
Maransin  
Saint-Ciers-d'Abzac  
Saint-Martin-de-Laye (pour partie)  
Saint-Martin-du-Bois  
Savignac-de-l'Isle (pour partie)  
Tizac-de-Lapouyade

## **CdC du Fronsadais**

Galgon (pour partie)  
Mouillac (pour partie)  
Périssac  
Saint-Genès-de-Fronsac (pour partie)  
Vérac (pour partie)  
Villegouge (pour partie)

## **CdC Latitude Nord Gironde**

Cavignac (pour partie)  
Donnezac (pour partie)  
Laruscade  
Marcenais (pour partie)  
Marsas (pour partie)  
Saint-Mariens (pour partie)  
Saint-Savin (pour partie)  
Saint-Yzan-de-Soudiac (pour partie)

## **CdC Haute Saintonge**

Bedenac  
Boresse-et-Martron  
Boscarnant (pour partie)  
Bussac-Forêt  
Cercoux  
Chevanceaux (pour partie)  
Clérac  
La Clotte (pour partie)  
La Genétouze (pour partie)  
Le Fouilloux (pour partie)  
Montguyon  
Montlieu-la-Garde (pour partie)  
Neuvicq  
Orignolles  
Pouillac (pour partie)  
Saint-Martin-d'Ary  
Saint-Martin-de-Coux (pour partie)  
Saint-Palais-de-Négrignac  
Saint-Pierre-du-Palais

## **CdC 4B Sud Charente**

Boisbreteau  
Bors  
Brossac (pour partie)  
Chantillac (pour partie)  
Chillac (pour partie)  
Condéon (pour partie)  
Guizengeard  
Oriolles (pour partie)  
Passirac (pour partie)  
Saint-Vallier  
Sauvignac (pour partie)



Touvérac (pour partie)

**CdC Lavalette Tude Dronne**

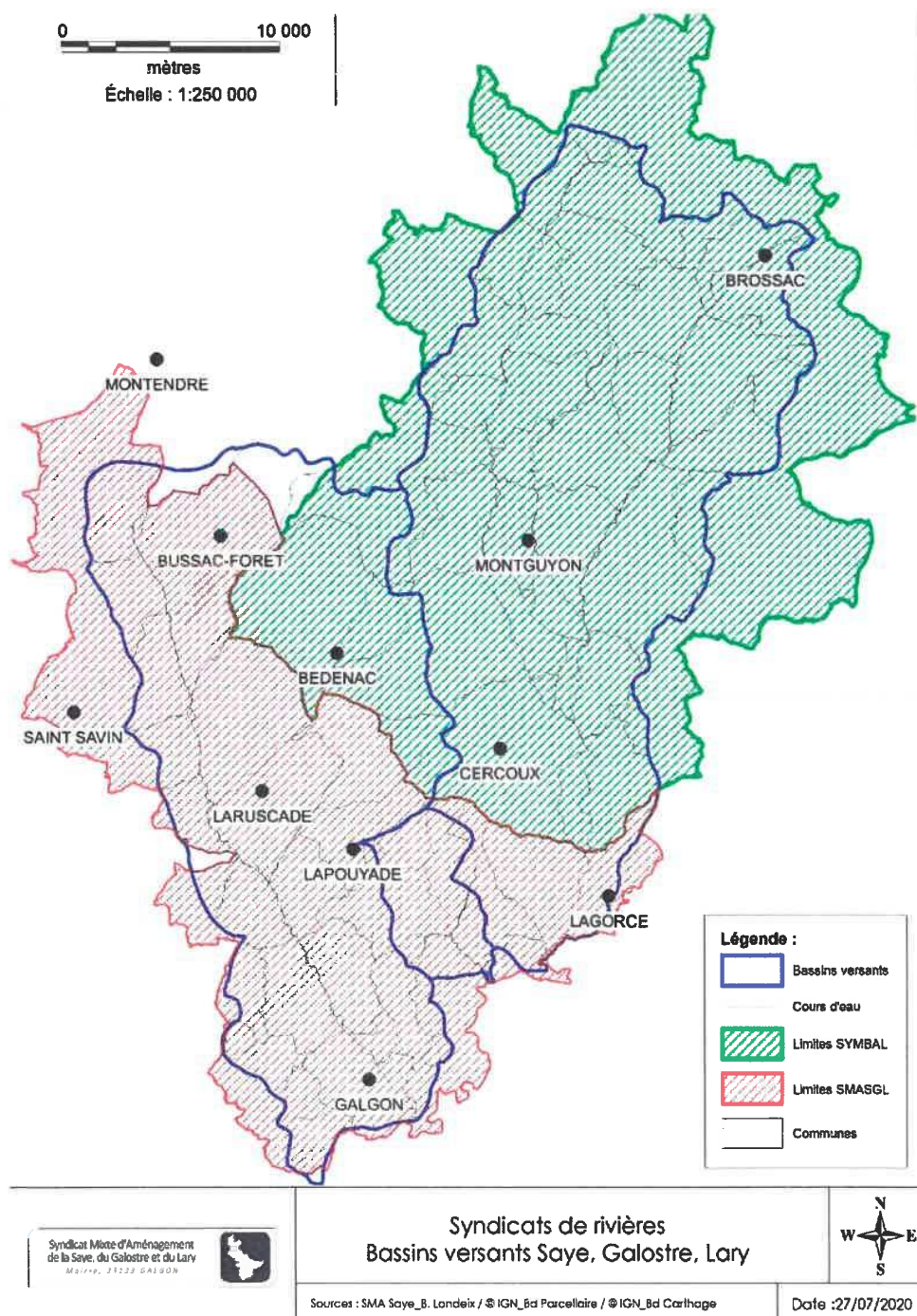
Bardenac (pour partie)

Yviers (pour partie)

# Les Syndicats avant fusion

## Les périmètres d'interventions des syndicats

La carte suivante fait très clairement apparaître le fait que ces deux syndicats sont complémentaires concernant la gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.



# Le SMASGL

## Un syndicat opérationnel

Le SMASGL commence en 2020 la réalisation d'un nouveau Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) qui devrait couvrir la période 2018/2027. Il a obtenu une Déclaration d'Intérêt Général le 14 juin 2018, après une instruction du dossier pendant un délai de 18 mois.

Le montant total des travaux programmés est de 2,4 M€, y compris le financement d'un poste de technicien de rivière.

Action	Coût total	Mont pour SMA	N1 à N10										
			part SMA	part SMA	part SMA	part SMA	part SMA	part SMA	part SMA	part SMA	part SMA	part SMA	
Acquisition foncière de zones humides	300 000,00 €	60 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Aménagement d'ouvrage de franchissement	5 000,00 €	1 000,00 €											
Communication sensibilisation	100 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Enlèvement d'emblème	16 200,00 €	3 240,00 €	240,00 €	3 000,00 €									
Etude préalable : Dossier loi sur l'eau	160 000,00 €	44 000,00 €	8 000,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €			4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
Etude préalable : Etude hydraulique et dossier loi sur l'eau	140 000,00 €	16 000,00 €	6 000,00 €					4 000,00 €					
Indicateur de suivi : Envasement de bras mort	8 000,00 €	1 600,00 €	400,00 €					400,00 €					
Indicateur de suivi : IBGN	11 200,00 €	2 240,00 €	320,00 €	160,00 €				800,00 €	160,00 €				400,00 €
Indicateur de suivi : IPR	24 000,00 €	4 800,00 €	400,00 €					2 000,00 €					800,00 €
Installation de clôture	6 186,00 €	1 237,20 €		1 237,20 €									2 400,00 €
Lutte contre les espèces animales envahissantes : Renardin, rat musqué	28 900,00 €	28 900,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €
Lutte contre les espèces végétales envahissantes : Jusse	20 000,00 €	4 000,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Lutte contre les espèces végétales envahissantes : Renouée du Japon	55 000,00 €	11 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Mise en place d'abreuvoir	26 000,00 €	5 200,00 €					1 600,00 €	400,00 €	800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €		
Nettoyage d'ouvrage de franchissement	2 000,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €										
Plantation de ripisylve	8 456,00 €	1 691,20 €		1 691,20 €									
Poste de technicien	500 000,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Recharge granulométrique en aval d'un ouvrage de franchissement	28 900,00 €	5 780,00 €		1 200,00 €	200,00 €	100,00 €	500,00 €	200,00 €	400,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 780,00 €
Renforcement de pié	4 000,00 €	4 000,00 €					4 000,00 €						
Rapatriement d'emblème	72 400,00 €	14 480,00 €	1 400,00 €	1 440,00 €	1 840,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Restauration de bras mort	70 083,00 €	14 016,60 €							1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Restauration de la ripisylve	391 369,00 €	78 273,80 €	9 083,00 €	10 931,00 €	14 177,80 €	6 681,80 €	11 602,20 €	7 259,20 €	6 099,40 €	6 147,00 €	3 548,80 €	2 743,60 €	
Restauration de sources et annexes hydrauliques	14 000,00 €	2 800,00 €		1 200,00 €			900,00 €	500,00 €	200,00 €				
Restauration du lit mineur : Création de banquettes minérales	45 065,00 €	9 013,00 €	3 532,20 €								5 480,80 €		
Restauration du lit mineur : Recharge granulométrique	182 837,00 €	36 467,40 €		10 067,40 €			12 300,00 €	8 322,00 €					
Restauration du lit mineur : Réouverture de bras	14 000,00 €	2 800,00 €					1 400,00 €				1 000,00 €	400,00 €	
Restauration d'un bras de contournement d'ouvrage hydraulique	50 000,00 €	10 000,00 €					10 000,00 €						
Suppression de clôture en travers	2 800,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €										
Suppression d'ouvrage de franchissement	15 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €			2 000,00 €							
Suppression d'ouvrage hydraulique	52 500,00 €	10 500,00 €	4 800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	100,00 €	100,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	1 100,00 €
Suppression d'un seuil rectaire	3 000,00 €	2 400,00 €				2 400,00 €							
	<b>2 556 396,00 €</b>	<b>501 259,20 €</b>	<b>60 285,20 €</b>	<b>65 116,80 €</b>	<b>53 207,80 €</b>	<b>46 972,80 €</b>	<b>63 992,20 €</b>	<b>60 747,80 €</b>	<b>36 089,40 €</b>	<b>44 739,80 €</b>	<b>37 394,80 €</b>	<b>32 613,60 €</b>	

Les moyens du SMASGL sont adaptés aux besoins, et pourront utilement être un peu augmentés pour faire face aux nouveaux enjeux : extension du syndicat et prise en charge de l'animation des sites Natura 2000.

En termes de personnel, le SMASGL compte 1 technicien rivière à plein temps, qui répartit son temps de travail entre bureau et terrain à environ 65%/35%. Le technicien est assisté d'une secrétaire à temps partiel : 325h par an. Le temps de bureau du Technicien rivière est utilement mis à profit en particulier pour l'établissement du rapport annuel d'activité du Syndicat, et pour la mise en œuvre du PPG (dossiers réglementaires, marchés publics, dossiers de subventions, etc.).

Il n'y a pas d'équipe rivière. Les opérations prévues dans le cadre du PPG seront exécutés grâce au recours à des marchés publics.

De nouveaux locaux ont été aménagés pour accueillir l'équipe au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 125 m2 pour un montant de loyer annuel de 7200 €.

Les moyens matériels sont les suivants :

### Moyens matériels :

- 1 véhicule utilitaire Peugeot Partner
- 1 ordinateur portable
- 1 vidéoprojecteur avec écran de projection
- 1 imprimante/scanner
- 1 appareil photo numérique
- 1 téléphone/fax et un portable
- 1 tronçonneuse STILH MS 260
- 1 débroussailluse STILH FS 450 } avec équipement complet de sécurité
- Petit matériel manuel (fourche, râtaux, pelles, pioche, masse, corde, tire-fort, etc...)
- 1 GPS de terrain
- 1 piège photographique

## Un syndicat en bonne santé financière

Fonctionnement / Charges		2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 143,11
012	CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	49 314,54
014	ATTENUATION DES PRODUITS	0,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	4 477,12
<b>TOTAL CHARGES DE GESTION</b>		<b>78 934,77</b>
66	CHARGES FINANCIERES	549,57
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>79 484,34</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
042	OPÉ D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	DOTATIONS AUX AMO	3 251,00
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 251,00</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>82 735,34</b>

Investissement / Charges		2019
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opé)	3 120,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opé)	5 431,07
22	IMMO RECUES EN AFFECTATION OU CONCESSION	0,00
23	IMMO EN COURS	0,00
<b>TOTAL DÉPENSES ÉQUIPEMENT</b>		<b>8 551,07</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 636,95
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIÈRES</b>		<b>13 636,95</b>
O40	Opérations d'ordre en section	0,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>22 188,02</b>

Fonctionnement / Produits		2019
013	ATTENUATION DES CHARGES	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION - GPF	80 000,01
	Autres Subvention d'exploitation - AE	33 936,65
	Autres Subvention d'exploitation - Département	11 312,21
	Autres Subvention d'exploitation - FEDER/Etat	
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	1,30
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>		<b>125 250,17</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	10,71
77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>125 260,88</b>
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>125 260,88</b>
<b>SOLDE D'EXÉCUTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>42 525,54</b>

Investissement / Produits		2019
13	SUBVENTIONS - GFP	0,00
	SUBVENTIONS - AE	
	SUBVENTIONS - Département	
16	EMPRUNTS	0,00
20	IMMO INCORPORELLES	0,00
21	IMMO CORPORELLES	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>		<b>0,00</b>
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	15 359,68
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES</b>		<b>15 359,68</b>
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00
O40	Opérations d'ordre entre section	3 251,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 251,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 610,68</b>
<b>SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-3 577,34</b>

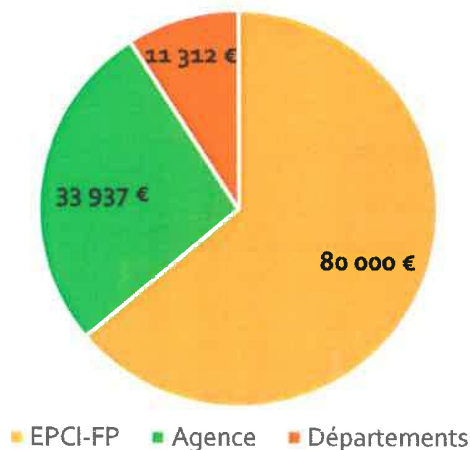
Les tableaux ci-dessus présentent les comptes du SMASGL pour 2019, retraités hors opération exceptionnelle d'effacement d'ouvrage, entièrement financée par l'Agence de l'eau.

Les charges de personnel sont cohérentes par rapport au poste du technicien de rivière. Les charges de secrétariat sont comptabilisées dans les charges à caractère général.

Un emprunt est en cours jusqu'à fin 2020.

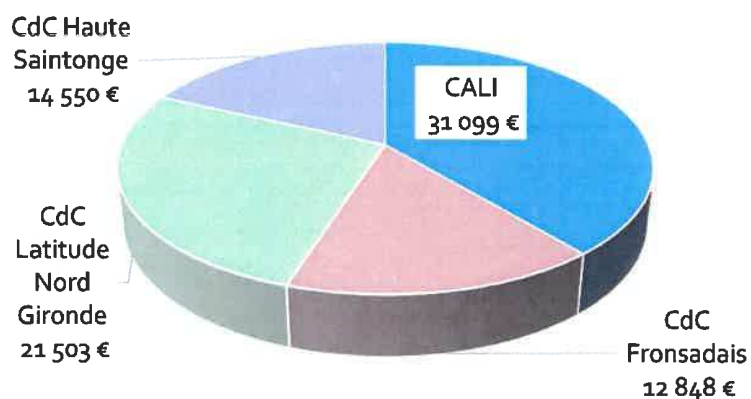
Les recettes du SMASGL proviennent des contributions des EPCI membres (principalement), de l'AEAG et des départements.

### Répartition des recettes 2019 du SMASGL



Elles se répartissent comme suit entre les 4 membres, pour un coût moyen de 2,77 €/habitant :

### SMASGL - Répartition des cotisations des membres en 2019



A noter que les contributions des membres sont stables sur les 3 dernières années.

Le solde retraité est largement positif à fin 2019 : les excédents sont de l'ordre de 104 000 €.

<b>RESULTAT 2019</b>	
SOLDE D'EXECUTION FONC	42 525,54
SOLDE D'EXECUTION INVS	-3 577,34
<b>REPORTS N-1</b>	
FONCTIONNEMENT	80 750,29
INVESTISSEMENT	-15 359,68
<b>RESTE À RÉALISER</b>	
FONCTIONNEMENT	0,00
INVESTISSEMENT	0,00
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	
FONCTIONNEMENT	123 275,83
INVESTISSEMENT	-18 937,02
	104 338,81

Les ratios de gestion financière sont excellents (avec retraitement) :

Epargne de gestion	46 315,40
Epargne Brute	45 776,54
Taux d'épargne Brute	36,54%
Epargne Nette	32 139,59

Du fait du décalage de trésorerie entre le paiement des travaux et le versement des subventions de l'agence de l'eau sur l'opération exceptionnelle conduite en 2018/2019 pour un montant de 356 371 € en 2018, 42 433 € en 2019, les ratios hors retraitement sont nettement moins bons.

## Une gouvernance à moderniser

La clé de répartition financière du SMASGL comporte trois coefficients :

COEFFICIENTS	PONDERATION
Population	0,25
Surface	0,25
Linéaire	0,5

Le coefficient relatif au linéaire de réseaux semble aujourd'hui moins pertinent du fait :

- Côté pratique : il est difficile de mesurer le linéaire de cours d'eau non permanent et qui évolue chaque année
- La logique d'action au niveau des bassins versants est désormais privilégiée.
- Le SYMBAL a abandonné ce critère depuis 2018.

Ces coefficients impliquent une répartition des contributions entre les 4 EPCI selon les ratios suivants :

EPCI	Superficie des communes / EPCI (en ha)	Superficie des communes / EPCI dans BV (en ha)	Taux (en %)	Population municipale (Pop, Légale 2016)	Pop, Prise en compte	Taux (en %)	Linéaire de berge (en ml)	Taux (en %)	TAUX DEFINITIF
CALI	15 325,00	13 547,00	28,07	9734	7735	26,83	135267	50,30	38,87
CdC Frohssais	5 828,00	4 847,00	10,03	7 254	6205	21,53	43943	16,34	16,00
CdC Labaude Nord Gironde	18 398,00	18 181,00	21,09	14693	8722	33,72	70856	26,35	28,88
CdC Haute Saintonge	23 176,29	19 695,91	40,81	6186	5162	17,91	18871	7,02	18,19
<b>TOTAUX</b>	<b>60 727,29</b>	<b>48265,91</b>	<b>100</b>	<b>37887</b>	<b>28824</b>	<b>100</b>	<b>268937</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

De même, la représentation de chaque commune par 2 délégués conduit actuellement à un nombre très importants de délégués, (104) difficiles à réunir. La gouvernance est également complexifiée par le caractère à la carte du Syndicat.

## Le SYMBAL

### Un syndicat sans moyens

Le SYMBAL a réalisé en 2010/2011 une étude de PPG qui a conduit à la proposition d'un programme de travaux évalué à 2,8 M€. Aucune opération n'a été réalisée depuis cette date.

Les moyens du SYMBAL sont inexistants :

- Pas de personnel
- Pas de bureaux
- Pas de moyens matériels

### Un syndicat modeste financièrement

	Fonctionnement / Charges	2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 660,00
012	CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	0,00
014	ATTENUATION DES PRODUITS	0,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	8 409,23
	<b>TOTAL CHARGES DE GESTION</b>	<b>14 069,23</b>
66	CHARGES FINANCIERES	914,05
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>14 983,28</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
042	OPÉ D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	DOTATIONS AUX AMO	1 697,46
	<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 697,46</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 680,74</b>

	Fonctionnement / Produits	2019
013	ATTENUATION DES CHARGES	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION - GPF	29 598,00
	Autres Subvention d'exploitation - AE	
	Autres Subvention d'exploitation - Département	
	Autres Subvention d'exploitation - FEDER/Etat	
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0,20
	<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>	<b>29 598,20</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	6,04
77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>29 604,24</b>
	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 604,24</b>
	<b>SOLDE D'EXÉCUTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 923,50</b>

	Investissement / Charges	2019
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opé)	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opé)	0,00
22	IMMO RECUES EN AFFECTATION OU CONCESSION	0,00
23	IMMO EN COURS	0,00
	<b>TOTAL DÉPENSES ÉQUIPEMENT</b>	<b>0,00</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 738,79
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIÈRES</b>	<b>7 738,79</b>
O40	Opérations d'ordre en section	0,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 738,79</b>

	Investissement / Produits	2019
13	SUBVENTIONS - GFP	22 244,00
	SUBVENTIONS - AE	
	SUBVENTIONS - Département	
16	EMPRUNTS	0,00
20	IMMO INCORPORELLES	0,00
21	IMMO CORPORELLES	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>22 244,00</b>
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	5 640,42
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES</b>	<b>5 640,42</b>
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00
O40	Opérations d'ordre entre section	0,00
O41	Opérations patrimoniales	1 697,47
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 697,47</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>29 581,89</b>
	<b>SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 843,10</b>



Les tableaux ci-dessus présentent les comptes du SYMBAL pour 2019.

Deux emprunts sont en cours jusqu'à fin 2020 et mars 2021 (annuité 2021 = 3 863 €).

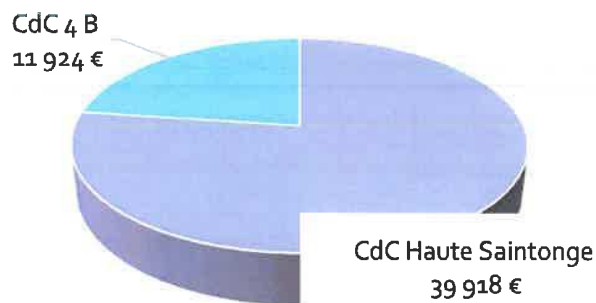
Les recettes du SYMBAL proviennent exclusivement des contributions des EPCI membres (principalement), à défaut d'opérations subventionnables par l'AEAG ou les départements.

### Répartition des recettes du SYMBAL en 2019 (SF et SI)



Elles se répartissent comme suit entre les 2 membres, pour un coût moyen de 4,72 € / habitant :

### SYMBAL - Répartition des cotisations des membres en 2019



Le solde retraité est largement positif à fin 2019 : les excédents sont de l'ordre de 48 000 €.

<b>RESULTAT 2019</b>	
SOLDE D'EXECUTION FONC	12 923,50
SOLDE D'EXECUTION INVS	21 843,10
<b>REPORTS N-1</b>	
FONCTIONNEMENT	18 906,76
INVESTISSEMENT	-5 640,42
<b>RESTE À RÉALISER</b>	
FONCTIONNEMENT	0,00
INVESTISSEMENT	0,00
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	
FONCTIONNEMENT	31 830,26
INVESTISSEMENT	16 202,68
	48 032,94

Les ratios de gestion financière sont bons principalement du fait de l'absence d'activité du SYMBAL – et donc de l'absence de dépenses :

Epargne de gestion	15 528,97
Epargne Brute	14 614,92
Taux d'épargne Brute	49,37%
Epargne Nette	7 283,07

### Une gouvernance en cours de modernisation

La clé de répartition financière du SYMBAL a été revue en 2018 et comporte désormais deux coefficients :

COEFFICIENTS	PONDERATION
Population	0,5
Surface	0,5

Ces coefficients impliquent une répartition des contributions entre les 2 EPCI selon les ratios suivants :

EPCI	Clé de répartition
CdC Haute Saintonge	77%
CdC 4B Sud Charente	23%

L'intégration de la Communauté de Communes de Lavalette Tude Dronne a été officialisée dans la dernière modification des statuts intervenues le 9 janvier 2020.

En revanche, la représentation de chaque commune par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant conduit encore à un nombre très important de délégués, (32) difficiles à réunir.

# La Prospective financière à 5 ans pour le Syndicat fusionné

## Section de fonctionnement

### Caractéristiques de la prospective :

- Location des nouveaux locaux : 7.200 €/an
- 1 nouvel ETP technicien rivière pour le nord, à partir de 2021 : 50.000 €/an
- 1 animateur Natura 2000, à partir de 2021 : 40.000 €/an subventionné à 80% par le FEDER et l'Etat
- 1 secrétaire à partir de 2021 : 0,5 ETP à 10.000 €/an. Charge actuellement comptabilisée dans les charges à caractère général du SMASGL

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Masse salariale existante</b>	<b>51 000,00</b>	<b>51 000,00</b>	<b>51 000,00</b>	<b>51 000,00</b>	<b>51 000,00</b>	<b>51 000,00</b>
<b>Nouvelle masse salariale</b>						
1 technicien rivière	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
1 secrétaire	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
1 animateurs Natura 2000	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
<b>Total nouvelle masse salariale</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>

- Pas de nouveaux emprunts
- Subvention Agence de l'eau : 50% sur les charges de fonctionnement (c/011, charges à caractère général) et 50% sur les charges de personnel
- Subventions FEDER/Etat : 80% sur le poste de l'animateur Natura 2000
- Subvention du département Gironde à hauteur de 30% ce département représentant 36% de la surface (charges à caractère général et charges de personnel)

Fonctionnement / Charges		2019	2021	2022	2023	2024	2025	2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 803,11	54 130,00	54 130,00	54 130,00	54 130,00	54 130,00	54 130,00
012	CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	49 314,54	151 000,00	151 000,00	151 000,00	151 000,00	151 000,00	151 000,00
014	ATTENUATION DES PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	12 886,35	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
	<b>TOTAL CHARGES DE GESTION</b>	<b>93 004,00</b>	<b>213 630,00</b>	<b>213 630,00</b>	<b>213 630,00</b>	<b>213 630,00</b>	<b>213 630,00</b>	<b>213 630,00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	1 463,62	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>94 467,62</b>	<b>214 280,00</b>	<b>213 630,00</b>	<b>213 630,00</b>	<b>213 630,00</b>	<b>213 630,00</b>	<b>213 630,00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	OPÉ D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DOTATIONS AUX AMO	4 948,46	4 951,00	4 951,00	4 951,00	4 951,00	4 951,00	4 951,00
	<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>4 948,46</b>	<b>4 951,00</b>	<b>4 951,00</b>	<b>4 951,00</b>	<b>4 951,00</b>	<b>4 951,00</b>	<b>4 951,00</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>99 416,08</b>	<b>219 231,00</b>	<b>218 581,00</b>	<b>218 581,00</b>	<b>218 581,00</b>	<b>218 581,00</b>	<b>218 581,00</b>

Fonctionnement / Produits		2019	2021	2022	2023	2024	2025	2026
013	ATTENUATION DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION - GPF	109 598,01						
	Autres Subvention d'exploitation - AE	33 936,65	82 565,00	82 565,00	82 565,00	82 565,00	82 565,00	82 565,00
	Autres Subvention d'exploitation - Dép 33	11 312,21	17 834,04	17 834,04	17 834,04	17 834,04	17 834,04	17 834,04
	Autres Subvention d'exploitation - FEDER/Etat		32 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	1,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>	<b>154 848,37</b>	<b>132 399,04</b>	<b>132 399,04</b>	<b>132 399,04</b>	<b>132 399,04</b>	<b>132 399,04</b>	<b>132 399,04</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	16,75	16,81	16,81	16,81	16,81	16,81	16,81
77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>154 865,12</b>	<b>132 415,85</b>	<b>132 415,85</b>	<b>132 415,85</b>	<b>132 415,85</b>	<b>132 415,85</b>	<b>132 415,85</b>
	RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>154 865,12</b>	<b>132 415,85</b>	<b>132 415,85</b>	<b>132 415,85</b>	<b>132 415,85</b>	<b>132 415,85</b>	<b>132 415,85</b>
	<b>SOLDE D'EXÉCUTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 449,04</b>						

## Section d'investissement

### Caractéristiques de la prospective :

On retient le programme de travaux du SMASGL qui regroupe.

- Le programme d'une année est réalisé en deux années comptables. Ex: les travaux financés en 2021 = 50% du montant des 2020 + 50% du montant de 2021
- En +, en 2022 et 2023, 200.000 € d'études pour le PPG Lary
- Subventions de la section d'investissement
  - En 2020 (sur les 170.000 €) :
    - Agence de l'Eau Adour Garonne : 40%
    - Département : 30%
  - Pour la prospective 2021-2026 :
    - Agence de l'eau Adour-Garonne : 50% travaux d'investissement et études
    - Département : 50% études et travaux en rivières et 20% sur la continuité écologique

→ Dans le cadre de cette prospective, pour le département, on retient un taux de 20%, car on ne connaît pas la liste des travaux de chaque année

	Investissement / Charges	2019	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opé)	3 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opé)	5 431,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	IMMO RECUES EN AFFECTATION OU CONCESSION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMO EN COURS	0,00	134 202,50	337 614,50	310 482,00	184 819,50	219 950,00	259 290,00
	<b>TOTAL DÉPENSES ÉQUIPEMENT</b>	<b>8 551,07</b>	<b>134 202,50</b>	<b>337 614,50</b>	<b>310 482,00</b>	<b>184 819,50</b>	<b>219 950,00</b>	<b>259 290,00</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	21 375,74	3 213,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIÈRES</b>	<b>21 375,74</b>	<b>3 213,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
O40	Opérations d'ordre en section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>29 926,81</b>	<b>137 415,61</b>	<b>337 614,50</b>	<b>310 482,00</b>	<b>184 819,50</b>	<b>219 950,00</b>	<b>259 290,00</b>

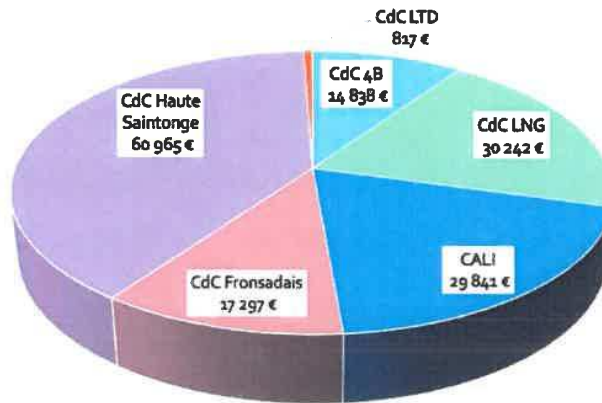
	Investissement / Produits	2019	2021	2022	2023	2024	2025	2026
13	SUBVENTIONS - GFP	22 244,00						
	SUBVENTIONS - AE		67 101,25	168 807,25	155 241,00	92 409,75	109 975,00	129 645,00
	SUBVENTIONS - Département		26 840,50	67 522,90	62 096,40	36 963,90	43 990,00	51 858,00
16	EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	IMMO INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMO CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>22 244,00</b>	<b>93 941,75</b>	<b>236 330,15</b>	<b>217 337,40</b>	<b>129 373,65</b>	<b>153 965,00</b>	<b>181 503,00</b>
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	21 000,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES</b>	<b>21 000,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
O40	Opérations d'ordre entre section	3 251,00	3 251,00	3 251,00	3 251,00	3 251,00	3 251,00	3 251,00
O41	Opérations patrimoniales	1 697,47	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>4 948,47</b>	<b>4 951,00</b>	<b>4 951,00</b>	<b>4 951,00</b>	<b>4 951,00</b>	<b>4 951,00</b>	<b>4 951,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>48 192,57</b>	<b>98 892,75</b>	<b>241 281,15</b>	<b>222 288,40</b>	<b>134 324,65</b>	<b>158 916,00</b>	<b>186 454,00</b>
	<b>SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 265,76</b>						

Soit en synthèse des besoins de financement, une moyenne de 154 000 €/an, soit 4,10 €/hab.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
SF	86 815,15	86 165,15	86 165,15	86 165,15	86 165,15	86 165,15
SI	38 522,86	96 333,35	88 193,60	50 494,85	61 034,00	72 836,00
<b>TOTAL</b>	<b>125 338,01</b>	<b>182 498,50</b>	<b>174 358,75</b>	<b>136 660,00</b>	<b>147 199,15</b>	<b>159 001,15</b>

Répartis de la manière suivante, suivant la clé de répartition présentée dans les statuts :

1ère simulation des futures cotisations



Préfecture

16-2020-09-21-001

Arrêté portant sur la composition et le fonctionnement de  
la conférence départementale de l'immobilier public de la  
Charente



**ARRÊTÉ**

**portant sur la composition et le fonctionnement de la conférence  
départementale de l'immobilier public de la Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, Préfète de la Charente ;
- Vu** la circulaire N° 5913-SG du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 12 juin 2017 portant création et composition de la Conférence Régionale de l'Immobilier Public en Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Charente du 2 mai 2017, relatif à la mise en place d'une cellule départementale de l'immobilier public en Charente ;

Sur proposition de Madame Delphine Balsa, Secrétaire Générale de la préfecture :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La préfète ou son représentant préside la conférence départementale de l'immobilier public. Le directeur départemental des finances publiques ou son adjoint, la directrice départementale des territoires ou son représentant et le responsable du SGAMI Sud-Ouest en sont membres de droit. Le responsable de la politique immobilière de l'État est convié à participer à toute réunion de la conférence départementale de l'immobilier public.

**Article 2 :** La conférence départementale de l'immobilier public apporte son soutien à l'élaboration de la stratégie régionale patrimoniale.

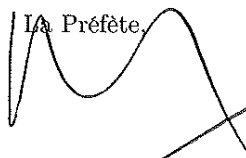
La conférence départementale de l'immobilier public a pour mission de suivre le plan d'entretien du parc immobilier de l'État découlant de la stratégie régionale, de planifier et de coordonner les travaux de saisie et de mise à jour des données du parc immobilier de l'État, d'animer un réseau de gestionnaires immobiliers et de proposer la programmation des crédits d'entretien du propriétaire.

**Article 3 :** En fonction des affaires traitées, la conférence départementale de l'immobilier public est élargie à tout acteur concerné par l'ordre du jour.

**Article 4 :** Le secrétariat de la conférence départementale de l'immobilier public est assuré par le bureau en charge de l'immobilier, placé sous l'autorité hiérarchique de la préfète. A ce titre, il est chargé de convoquer les membres, d'établir et de diffuser les comptes-rendus de séance aux administrations de l'État et au responsable régional de la politique immobilière de l'État.

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

La Préfète



Magali DEBATTE